

GAIMON Emilie (22011041)



***MÉMOIRE DE MASTER 2***

*Intervention sociale, solidarité, sociologie (MISS)*

***Le parcours des mères victimes de violences conjugales***  
*Quand la coparentalité maintient un climat de violence*

*Sous la direction de François SICOT*

Année universitaire 2023-2024

## *Résumé*

L'idée selon laquelle un enfant a besoin de ses deux parents pour garantir son bien-être est une norme sociale persistante. De ce fait, l'autorité parentale est rarement retirée, même dans des cas de violences conjugales. Pourtant, les pères auteurs de violences se saisissent parfois des droits parentaux pour maintenir un climat d'emprise et continuer de s'immiscer dans la vie des mères, ne garantissant pas un cadre sécurisant pour la mère et ses enfants. Bien que les dangers du maintien de l'autorité parentale dans un contexte de violences conjugales commencent à être documentés, la coparentalité reste socialement valorisée, même chez certain.e.s professionnel.le.s. Le positionnement des différent.es professionnel.les qui accompagnent les femmes victimes de violences, inhérent à leur vision de la parentalité, a un impact sur le parcours de sortie des violences des femmes victimes. Alors que certain.es professionnel.les symétrisent la relation parentale et induisent un climat de défiance à l'égard des mères, d'autres vont à l'encontre des règles et des lois relatives à l'autorité parentale pour garantir la sécurité des victimes et de leurs enfants.

## *Abstract*

The idea that a child needs both parents to ensure their well-being is a persistent social norm. As a result, parental authority is rarely withdrawn, even in cases of domestic violence. However, fathers who are perpetrators of violence sometimes use parental rights to maintain a climate of control and continue to interfere in the lives of mothers, not ensuring a safe environment for the mother and her children. Although the dangers of maintaining parental authority in a context of domestic violence are starting to be documented, co-parenting remains socially valued, even among some professionals. The position of the different professionals who support women victims of violence, inherent in their vision of parenthood, impacts the path out of violence for the victims. While some professionals equalize the parental relationship and induce a climate of mistrust towards mothers, others go against the rules and laws related to parental authority to ensure the safety of the victims and their children.

## *Remerciements*

La rédaction de ce mémoire n'aurait pas été possible sans la réalisation de mon stage au sein du Conseil départemental. Je souhaite ainsi remercier mes collègues pour leur implication dans la mobilisation des enquêtés et pour m'avoir aiguillé lorsque j'en ai eu besoin.

Je remercie mes enquêtées : les femmes ayant eu un vécu de violences conjugales pour m'avoir fait confiance, mais aussi les différentes professionnelles pour m'avoir accordé de leur temps.

Je remercie également M. François Sicot pour m'avoir apporté de nombreux conseils et pour avoir guidé mon cheminement concernant cette recherche.

Pour terminer, je tiens à remercier mes proches pour m'avoir écoutée et soutenue tout au long de ce travail.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I - CADRE THEORIQUE.....</b>	<b>7</b>
I. Principaux enjeux de définitions de la violence conjugale.....	7
A. La différence entre violence et conflit.....	8
B. La sociologie du genre comme axe d'analyse.....	9
C. La spécificité des violences dans le huis clos conjugal.....	10
II. Le parcours des femmes victimes.....	11
A. Être crue pour se reconstruire.....	11
B. Normes et représentations autour de la parentalité.....	12
C. Une "culture de la défiance".....	13
III. Les enfants victimes de violences conjugales dans la littérature.....	14
A. Une question d'abord traitée sous l'angle de la psychologie.....	14
B. Du côté de la sociologie.....	15
C. Les chiffres sur les enfants victimes.....	16
<b>CHAPITRE II - LES POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>17</b>
I. La question des enfants dans les violences conjugales ; des politiques publiques tardives.....	17
A. Dès 2004, des premières alertes sur la situation des enfants exposés aux violences conjugales.....	17
B. 2017, le début d'une réelle considération des enfants en tant que victimes.....	19
C. Des enfants reconnus comme victimes mais une prise en charge à définir.....	20
II. Violences conjugales et droit de la famille.....	21
A. Fondements historiques du principe de l'autorité parentale.....	21
B. L'autorité parentale questionnée par les associations d'accompagnement des victimes.....	22
<b>CHAPITRE III - DISCUSSION ET PROBLÉMATIQUE.....</b>	<b>23</b>
I. Problématisation.....	23
II. Hypothèses.....	27
<b>CHAPITRE IV - CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....</b>	<b>28</b>
A. La méthode d'enquête.....	28
B. Délimitation de la population d'enquête et terrain de recherche.....	29
C. Déroulement des entretiens.....	34
<b>CHAPITRE V - PRESENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS EMPIRIQUES.....</b>	<b>35</b>
I. Maintenir un climat d'emprise par le biais des enfants.....	35
A. Les stratégies de surveillance mises en place par les auteurs.....	35
B. La garde alternée comme lieu de maintien des violences.....	39
C. Un contexte de précarité au moment de la séparation favorise le maintien des violences.....	42
II. Des mères à l'épreuve des représentations autour de la parentalité.....	43
A. Le renversement de la culpabilité.....	43
B. La symétrisation des rôles parentaux.....	47
C. Une approche de la parentalité différenciée selon la profession.....	48
III. Déroger pour protéger : oeuvrer pour la protection des mères et de leurs enfants.....	52
A. Des stratégies de contournement pour obtenir des soins psychologiques.....	52
B. La mise à l'abri à tout prix.....	55
C. Pallier aux dangers de la garde alternée.....	56
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>58</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>61</b>

<b>ANNEXES.....</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 1 :.....</b>	<b>65</b>
<b>Grille d’entretien - professionnel.les.....</b>	<b>65</b>
<b>Annexe 2 :.....</b>	<b>67</b>
<b>Grille d’entretien - Mère victime de violences conjugales.....</b>	<b>67</b>
<b>Annexe n°3 :.....</b>	<b>69</b>
<b>Retranscription entretien - Aurélie, mère victime de violences conjugales.....</b>	<b>69</b>

# INTRODUCTION

*“Je suis sûr qu’il faut un père, une mère. Il faut que les parents exercent leurs responsabilités, et les deux. (...) y compris pour l’enfant c’est mieux, oui. Un enfant qui ne voit jamais son père est un enfant qui se sent abandonné.”* exprime Emmanuel Macron dans une interview pour le magazine ELLE le 7 mai 2024 lorsqu’on lui demande s’il vaut mieux un père présent malgré lui qu’un père absent. Il explique la nécessité de mettre en place un “devoir de visite” pour les pères lors des séparations. Le contexte de ses propos est celui de la monoparentalité. Comme Emmanuel Macron l’indique au début de l’interview, “85% des familles monoparentales sont des mères”. Nous pourrions, en considérant que 7 femmes sur 10 sont victimes de violences par leur partenaire ou ex-partenaire<sup>1</sup>, également ajouter que “82% des femmes victimes de violences conjugales sont des mères. Dans 4 cas sur 5, des enfants sont concernés.” (Sourd, 2019).

Ces propos énoncés par le président de la république mettent en lumière une norme sociale selon laquelle la présence des deux parents est perçue comme nécessaire pour le bien être d’un enfant. Pourtant, nous savons désormais que 150 000 enfants en France vivent et grandissent dans un contexte de violence conjugale au sein de leur foyer<sup>2</sup>, et qu’ils sont désormais considérés comme covictimes de ces violences, ces dernières ayant de nombreux impacts sur leur développement.

La présence de ces enfants dans un tel contexte n’est pas anodine. Les mères d’un ou plusieurs enfants sont surexposées aux violences conjugales, et l’arrivée d’un enfant *“transforme la relation conjugale et les enjeux d’ordre matériel croissent avec la taille de la famille, rendant la séparation d’autant plus complexe”*.<sup>3</sup> La présence d’un enfant semble alors être un élément à prendre en compte dans le parcours de sortie des violences. Dans un contexte sociétal de valorisation de la coparentalité, le maintien de l’autorité parentale est récurrent après la séparation, même dans un contexte de violences conjugales. En 2019, 73% des enfants sont encore soumis à l’autorité d’un père dont la violence est reconnue<sup>4</sup>. Les lois sur l’autorité parentale tendent toutefois à évoluer vers une facilitation du retrait de l’autorité parentale dans le cas de violences conjugales. Le 12 mars 2024, une proposition de loi déposée par Isabelle Santiago a été adoptée par le parlement. Cette dernière, « visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences

---

<sup>1</sup> MIPROF, 2023. Lettre n°19 : Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2022

<sup>2</sup> ONPE synthèses (2022), “l’enfant victime de violences conjugales : une progressive reconnaissance”. n°10.

<sup>3</sup> Enquête VIRAGE (2015).

<sup>4</sup> Angreaa Gruev-Vintila (2023), le contrôle coercitif.

intrafamiliales », prévoit le retrait de l'autorité parentale du conjoint violent lorsque celui-ci a commis des violences directes sur son enfant ou un crime sur l'autre parent, ou qu'il a été condamné pour crime ou délit envers l'autre parent. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette loi étant très récente et intervenant lors de la réalisation de cette enquête, nous ne pouvons que constater la persistance de l'injonction à faire coparentalité à travers le discours des enquêtées, mais aussi de celui du président de la république que nous avons cité précédemment. Cette injonction à faire coparentalité pose alors diverses questions lorsque nous l'appliquons à un contexte de violences conjugales.

Dans ce mémoire, il s'agira de comprendre comment des violences se maintiennent après la séparation, mais également de saisir en quoi les différentes visions des professionnel.les participent-elles à la création d'une trajectoire, d'une prise en charge ? En quoi les normes qui sous-tendent la vision de la parentalité des professionnels induisent des prises en charges différentes, et donc des parcours différents pour ces femmes et enfants victimes ?

A travers une analyse approfondie de 19 entretiens semi-directifs, dont quatre réalisés avec des mères ayant été victimes de violences conjugales, et 15 entretiens réalisés avec des professionnelles de diverses professions (juristes, travailleuses sociales, intervenantes sociales en association spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences), nous étudierons la persistance des violences après la séparation des couples dans lesquels ont régné les violences conjugales ainsi que les différentes visions des professionnels sur la coparentalité dans un tel contexte.

Une première partie présentera le cadre théorique et les politiques publiques relatives à ce sujet, étape essentielle à la compréhension de cette enquête. Nous présenterons ensuite la problématisation, permettant de comprendre l'axe d'analyse choisie, puis la méthodologie de l'enquête. La dernière partie de ce mémoire est consacrée à l'analyse des résultats empiriques.

Dans un premier temps, nous verrons que les violences vécues par les femmes se maintiennent après la séparation, et ce par le biais de la présence d'enfants et le maintien des droits parentaux, dont les pères auteurs des violences vont se saisir afin de continuer de s'immiscer dans la vie des femmes.

Nous étudierons ensuite le positionnement des professionnelles qui accompagnent les femmes victimes de violences conjugales et verront que ces différentes professionnelles ont une vision de la parentalité qui diffère selon leur profession, ce qui peut induire un climat de défiance à l'égard des mères. Puis, nous verrons qu'au contraire, certaines professionnelles transgressent la loi pour protéger les femmes et enfants qu'elles estiment en danger.

# CHAPITRE I - CADRE THEORIQUE

*“82% des femmes victimes de violences conjugales sont des mères. Dans 4 cas sur 5, des enfants sont concernés.” (Sourd, 2019).*

Si la question des femmes victimes de violences conjugales est apparue comme un problème social dans les années 1970, ce n'est que récemment que la question des enfants dans les violences conjugales en est devenue un. Auparavant, la souffrance de l'enfant était indifférenciée de celle de sa mère. Les fonctions de conjoint et de père étaient considérées de façon indépendante. Ainsi, un homme pouvait être considéré comme un “bon père”, même si il était violent envers sa femme.

La question des enfants est un point incontournable si nous souhaitons saisir tous les enjeux de notre sujet, c'est la raison pour laquelle nous ferons un bref détour de la prise en compte des enfants dans les violences conjugales dans ce cadre théorique. Afin d'aborder la question des enfants dans les violences conjugales, il semble également nécessaire de définir dans un premier temps ce que sont les violences conjugales. Ceci passe par la différence effectuée par la sociologie du genre entre la violence et le conflit, mais aussi par l'exposé du concept de continuum de violences, qui permet de comprendre les dynamiques des violences de genre. Il semble également nécessaire de connaître quelques éléments statistiques concernant les violences domestiques. Le contexte des violences conjugales ainsi posé, nous nous concentrerons sur la littérature relative aux parcours de femmes victimes de violences, pour finir par faire un état de la littérature concernant les enfants co-victimes.

## I. Principaux enjeux de définitions de la violence conjugale

### A. La différence entre violence et conflit

Pauline Delage dans son livre *Violence conjugale et genre, le cœur des controverses*, donne la définition des violences conjugales selon les féministes, exprimée en termes d'asymétrie de genre. La compréhension genrée de la violence conjugale comporte alors deux dimensions : une dimension quantitative (les femmes sont plus victimes) et qualitative (les violences conjugales s'enracinent dans des formes de domination). C'est

d'ailleurs en prenant en compte ce point de vue que ce mémoire se concentrera uniquement sur les femmes en tant que victimes des violences, et les hommes en tant qu'auteurs des violences.

La violence conjugale est différente du conflit. Maryse Jaspard note également l'importance de faire la différence entre le conflit et la violence. Cette différence est encore centrale aujourd'hui. Lorsque nous faisons des recherches pour s'informer sur la prise en charge des violences faites aux femmes, elle est presque systématiquement présentée. C'est le cas par exemple lors des formations militantes présentées par le collectif NousToutes.

Pauline Delage, dans son article *Les violences conjugales en France*<sup>5</sup>, nous expose tout un travail de définition des violences conjugales. Selon elle, la perception des violences conjugales a évolué, ce qui entraîne une évolution des termes : on ne parle plus de femmes battues ni de violences domestiques (puisque cela cantonne l'univers féminin au huis clos du foyer). L'OMS parle de "*violence par un partenaire intime*"

Dans son article, l'autrice note l'ambiguïté de la modernité du concept de violences conjugales : parlons-nous de conflits, de violences ? Selon Maryse Jaspard, la réalité des violences conjugales est multiforme. Elle prend le terme de "scène de ménage" souvent utilisé pour parler de violences dans les relations de couple. Or, ce terme sous-entend une réciprocité, et donc crée la confusion entre la violence et le conflit. Elle rejoint alors les propos de Pauline Delage. Ainsi, le conflit renvoie au fait que l'interaction entre des partenaires peut prendre de formes agressives. Le conflit implique la réciprocité. En revanche, la violence, elle, est univoque : c'est une situation d'emprise dans laquelle c'est la même personne qui subit les coups et cède lors des altercations. Cette situation est destructrice et entraîne de la peur. C'est une manière pour le conjoint violent d'exercer le contrôle, de "façonner l'autre pour mieux exercer son pouvoir" (p.33).

Les violences psychologiques recouvrent des attitudes de contrôle, de domination et de dévalorisation, exercées par des conjoints autoritaires voire tyranniques. C'est une forme de violence insidieuse, qui maintient les femmes dans la peur et les pousse à s'isoler et à ne pas avoir d'existence en dehors du foyer.

---

<sup>5</sup> Maryse Jaspard (2011). II. Les violences conjugales en France Éd., *Les violences contre les femmes* (pp. 30-62). Paris: La Découverte.

## B. La sociologie du genre comme axe d'analyse

La différence précédemment explicitée entre la violence et le conflit est opérée par le champ de la sociologie du genre. Ainsi, cet axe d'analyse sera privilégié tout au long de l'écriture de ce mémoire.

Dans le champ de la sociologie du genre, les travaux mettent en avant la spécificité des violences conjugales en termes de genre ; les femmes sont plus touchées que les hommes par ce type de violence. C'est ce que montrent très bien les travaux de Lize Kelly. Lize Kelly, en 1987, réalise des entretiens avec soixante femmes. Ces entretiens sont réitérés avec 48 de ces femmes, qui ont été contactées par le biais de lettres, d'articles dans les journaux et d'interventions en radio locale. Ces femmes se sont portées volontaires et il est à noter que l'échantillon était en majorité composé de femmes blanches et de davantage de femmes diplômées qu'il y en a dans le reste de la population. Grâce à cette enquête, Lize Kelly a pu théoriser le concept de continuum de la violence, selon lequel toutes les femmes font l'expérience de violences sexuelles tout au long de leur vie. Le terme de continuum renvoie à *"l'étendue et la variété de la violence sexuelle"* (p.20). L'impact sur les femmes est alors variable, les facteurs sont divers et les vécus sont singuliers, et le terme de continuum ne crée donc une hiérarchie de la gravité des violences. Ainsi, selon l'auteurice, *"toutes les formes de violence sexuelles sont graves et ont des effets : la polarisation du continuum se rapporte uniquement à leur fréquence"* (p.22-23). Selon Lize Kelly, les différentes formes de violences sont liées entre elles. Il existe alors un continuum reliant le viol aux rapports sexuels hétérosexuels, allant des pressions subies, à la contrainte et à l'usage de la force. En faisant ceci, Lize Kelly élargit la gamme des formes d'abus que les femmes peuvent subir au cours de leur vie. Elle explique ceci à travers des concepts plus précis comme celui du continuum de fréquence, qui met en avant le fait que toutes les femmes vivent des violences. Ce concept renvoie au *"caractère répété de la violence et son étendue dans le temps"* (p.28). Elle théorise également le concept de continuum d'expérience, c'est à dire que les rapports hétérosexuels s'inscrivent pour les femmes dans un continuum *"passant du choix aux pressions, puis à la contrainte et à l'usage de la force"* (p.29). Ces trois dimensions se recoupent. Il n'y a donc pas de césure précise entre un rapport consenti et un viol. Ceci se présente comme un continuum de pressions, de contraintes, d'abus et de force.

### C. La spécificité des violences dans le huis clos conjugal

Un continuum de violences régit par conséquent la vie des femmes, imposant à ces dernières le vécu de différentes formes de violences tout au long de leur vie. Nous allons toutefois nous intéresser davantage aux violences au sein du couple.

Réalisée en 2000 par téléphone sur un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans, l'enquête enveff a pour but de quantifier les violences vécues par les femmes. C'est la première enquête statistique réalisée en France<sup>6</sup>. Elle prend en compte l'ensemble des violences vécues par les femmes d'âge adulte. C'est à partir de cette enquête que la connaissance sur le phénomène des violences conjugales s'approfondit, et qu'elles deviennent un problème public.

Cette enquête nous permet d'apprendre que c'est dans le couple que les violences semblent le plus présentes. Le huis clos conjugal apparaît comme un lieu où les violences sont répétées et de toutes natures. Les pressions psychologiques y prennent une place prépondérante, mais l'enquête révèle l'importance des violences sexuelles (1%). Les personnes séparées au moment de l'enquête révèlent 3 à 4 fois plus de violences. Les femmes les plus jeunes déclarent plus de violences, de même pour les chômeuses. Les cadres déclarent nettement plus d'agressions physiques alors que les femmes des catégories les plus défavorisées se déclarent plus souvent insultées. De plus, 1,2% des femmes déclarent avoir été victime d'attouchement sexuel ou de viol.

Finalement, l'enquête a permis de mettre en avant que c'est au sein du couple que les femmes sont les plus victimes de violence, et en particulier de violences de différentes natures. Le terme de femmes battues, selon les autrices, ne rend alors pas compte de la totalité des formes de violences subies.

15 ans après l'enquête enveff, les connaissances s'approfondissent avec l'enquête virage. Nous en apprenons ainsi davantage, en particulier sur la violence dans le couple. Ainsi, il est déclaré que *"les violences sont particulièrement importantes pour les femmes en période de séparation (1 sur 3 déclare des violences, 1 sur 5 graves ou très graves). Après la rupture, la prévalence des faits déclarés commis par un ex-conjoint est également élevée (16% dont près de 9% de violences graves ou très graves) et les violences sexuelles peuvent persister."*

---

<sup>6</sup> Maryse Jaspard et l'équipe Enveff, (2001). *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France*. Populations et sociétés. N°364.

Finalement, les violences ne se présentent pas de la même façon selon le genre. Les faits de violences commis par les femmes dans le couple sont plutôt d'ordre psychologique, de faible gravité et peu répétés. En revanche, les faits commis par les hommes sont plutôt divers, plus graves et plus souvent répétés.

L'enquête nous permet de comprendre que les mères d'un enfant ou de familles nombreuses sont surexposés. En effet, l'arrivée d'un enfant *“transforme la relation conjugale et les enjeux d'ordre matériel croissent avec la taille de la famille, rendant la séparation d'autant plus complexe”* (p.2). Ce sont ces éléments statistiques qui, aux prémices de ce travail d'enquête, m'ont menés vers le choix de mon sujet et la construction de ma problématisation. Les mères étant surexposées aux violences conjugales, je me suis d'abord demandée ce que pouvait entraîner la présence d'enfants sur le parcours de ces femmes victimes, en particulier lorsqu'elles étaient séparées étant donné le maintien du lien induit par la coparentalité. Il m'a alors été essentiel d'étudier la place des enfants dans les violences conjugales, mais aussi d'étudier la notion de parentalité dans un tel contexte.

## II. Le parcours des femmes victimes

### A. Être crue pour se reconstruire

Il est important de prendre en compte la notion de parcours pour saisir les enjeux de la violence conjugale et de la présence d'enfants dans ce contexte. Ce concept, en sociologie, ne fait pas l'objet d'une définition unanime et précise. Au regard de notre sujet, nous pourrions tout de même retenir la définition de Pierrine Robin, selon laquelle : *“À l'opposé d'une conception linéaire et continue, le concept de parcours vise à appréhender les événements, les tournants, les arrêts, les ruptures, et les bifurcations. Il implique la continuité d'un cheminement vers un but mais sans préjugé d'une linéarité, puisque l'individu est soumis aux aléas de leurs supports.”* Il paraît donc essentiel de comprendre que chaque parcours est différent, que chaque vécu, fait de ses bifurcations, de ses événements, de ses tournants, est singulier. Dans le parcours des femmes victimes de violences interviennent parfois des professionnels œuvrant pour leur protection, et la façon dont ils les accompagnent peut induire des parcours différents pour les femmes victimes.

Selon le Haut Conseil à l'Égalité (HCE)<sup>7</sup>, le parcours d'une femme victime de violences favorisant un culture de la protection pour ces femmes ainsi que leurs enfants devrait se constituer en quatre étapes : "être crue", "être protégée", "se reconstruire", "protéger les enfants". Pourtant, croire et protéger les femmes victimes de violences semble encore compliqué pour certains et certaines professionnel.les encore emprunts de diverses normes à l'égard de la parentalité et des mères victimes, certain.es étant défiant.es vis-à-vis de ces dernières. Selon le juge Édouard Durand, "les données indiquent que le risque principal n'est pas d'inventer des violences mais bien d'ignorer des victimes".<sup>8</sup>

## B. Normes et représentations autour de la parentalité

La parentalité fait l'objet de différentes représentations. Dans les années 1970, Talcott Parsons<sup>9</sup> parle de "complémentarité des rôles féminins et masculins", véhiculant l'idée que femmes et hommes jouent un rôle différent mais complémentaire au sein de la famille. Dans l'après guerre, la famille nucléaire prédomine et revient à la femme le rôle social de dispensatrice de soins et d'affection au sein de la famille. Son rôle est donc tourné vers l'intérieur du foyer. C'est ce que Parsons appelle "Female Homemaker". Les hommes eux, ont le rôle de "Male breadwinner" au sein de la famille, et leur reviennent le rôle social de pourvoyeur économique.

Cette complémentarité des rôles et cette division des tâches au sein du couple parental présenté par Talcott Parsons provient de l'idée que les femmes sont de nature plus "douces". Bien que nous savons désormais que cette idée provient de la socialisation des filles et des garçons, le travail du care reste assigné aux femmes, qui continuent d'assumer une grande partie des tâches parentales (Doé, 2019). La parentalité reste ainsi porteuse de différentes représentations, et les hommes et les femmes ne font pas l'objet des mêmes injonctions. Les principales injonctions normatives restent à l'égard des mères<sup>10</sup> (Chauffaut, Dauphin, 2012).

---

<sup>7</sup> HCE, Le parcours des victimes de violences conjugales. Pour une culture de la protection des femmes et de leurs enfants. (2020). Disponible sur :

[https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce\\_-\\_schema\\_parours\\_des\\_victimes\\_de\\_violences\\_conjugales.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_schema_parours_des_victimes_de_violences_conjugales.pdf)

<sup>8</sup> Durand, É. (2022). "LE RISQUE nest pas d'inventer des violences mais d'IGNORER DES VICTIMES". *L'école des parents*, 644, 8-11. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/epar.644.0008>

<sup>9</sup>Parsons, T. The social structure of the family, 1959

<sup>10</sup> Chauffaut D., Dauphin S., « Normes de parentalités : production et réception. Revue de littérature », Politiques sociales et familiales, n°108, 2012, p. 108-115.

De façon inconsciente, les professionnel.les ont ainsi des attentes genrées à l'égard des parents (Wilpert, M, 2015).<sup>11</sup> Les mères sont encore perçues comme les principales pourvoyeuses de soins. Ainsi, comme l'avance Auréline Cardoso Khoury dans sa récente étude sur la place des enfants dans le parcours de sortie des violences conjugales, *“le père étant absent ou très peu présent, la focale du travail social est placée sur les mères et les pères doivent fournir de bien moindre efforts ou “preuves” pour être considérés comme des “pères suffisamment bons”*. Les institutions s'appuient sur des savoirs et des représentations genrées pour accompagner les familles en difficulté sociale et éducative. Ainsi, les mères se retrouvent souvent les seules garantes de l'éducation de l'enfant, et se retrouvent souvent responsables des problèmes qu'ils peuvent rencontrer, même lorsque le père est absent : *“les institutions du travail social peuvent se révéler les meilleures gardiennes des aspects les plus violents de l'ordre social, en imposant aux plus démunis, sans médiation possible, sans crédit donné à leur parole, à leurs conceptions, à leur marge de manœuvre, les normes de genre les plus conservatrices : la mère à la maison, l'homme au travail extérieur ; ceci alors que les professionnelles du travail social elles-mêmes, ne se reconnaissent plus dans ce modèle, et tentent de s'en dégager. Les équipes se trouvent alors à la fois aliénées à cette norme, et garantes de son maintien.”* (M. Wilpert, 2015).

### C. Une “culture de la défiance”<sup>12</sup>

Au delà des normes et représentations à l'égard des mères concernant leur parentalité, certains et certaines professionnel.les peuvent juger qu'elles sont insuffisamment protectrices et peuvent être soupçonnées de vouloir couper leurs enfants du père lorsqu'elles tentent au contraire de les protéger d'un père violent (Auréline Cardoso Khoury, 2023). Cette approche reprend la théorie du syndrome d'aliénation parentale (SAP) inventée au début des années 1980 par le psychiatre Richard Gardner, selon laquelle les accusations formulées à l'encontre du père dans un contexte de séparation seraient le résultat d'une manipulation mentale exercée par la mère dans le seul but de nuire au père. Cette théorie est très controversée, et a largement été critiquée par la sociologie du genre, notamment par Patrizia Romito et Micaela Crisma, qui ont pu démontrer que cette théorie n'avait aucune base scientifique solide.

---

<sup>11</sup> Wilpert, M. (2015). En finir avec la chasse à la mère: Pour une parentalité d'un nouveau genre. *Le Sociographe*, 49, 73-83. <https://doi.org/10.3917/graph.049.0073>

<sup>12</sup> Terme utilisé par Auréline Cardoso Khoury (docteure en sociologie) dans le cadre d'une étude menée avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne sur la place des enfants dans le parcours de sortie des violences conjugales.

Entre injonctions normatives et défiance, être mère dans un contexte de violences conjugales est un réel parcours. Pendant de nombreuses années, a été véhiculée l'idée selon laquelle on pouvait être un mauvais mari et un bon père. Ceci témoigne d'un manque de considération concernant la place de l'enfant dans ce contexte de violence. C'est pourquoi, pour saisir les enjeux qui régissent le vécu des mères victimes de violences conjugales, il est essentiel de comprendre la place accordée aux enfants dans ce contexte.

### **III. Les enfants victimes de violences conjugales dans la littérature**

Nous avons pu voir que le huis clos conjugal était un lieu où les violences semblaient les plus présentes et de toutes natures, et que les mères d'un enfant ou de familles nombreuses étaient surexposées aux violences conjugales. Ce mémoire ne porte pas sur les enfants eux-mêmes, mais bien sur le parcours des femmes ayant un ou des enfants puisque l'arrivée d'un enfant se présente comme un moment d'accroissement des violences dans le parcours des femmes victimes. Toutefois, pour saisir les enjeux d'un tel sujet, il paraît incontournable de questionner la place des enfants dans ce contexte de violences.

#### **A. Une question d'abord traitée sous l'angle de la psychologie**

C'est d'abord du côté de la psychologie que nous nous intéressons à l'enfant dans les violences conjugales. Les constats sont les suivants : être exposé à des scènes de violences conjugales est néfaste pour le développement de l'enfant. *“un risque plus élevé de troubles affectifs et comportementaux que leurs congénères. Repli sur soi, retrait des interactions sociales, angoisses de séparation, actes d'agression envers soi et autrui sont souvent observés. Des troubles de l'affect, notamment dépression, anxiété et des troubles post-traumatiques, sont fréquents”*<sup>13</sup>

Le livre de Karen Sadlier, *L'enfant face à la violence dans le couple*, fait état de ces conséquences négatives sur le développement de l'enfant. C'est un ouvrage central concernant cette thématique. L'enfant, pour faire face à ces situations de violence, adopte des stratégies de “coping” c'est à dire des stratégies “d'ajustement” (évitement d'éléments

---

<sup>13</sup> Sadlier, K. (2015). *L'enfant face à la violence dans le couple*. Dunod.  
[https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/feuilleter.php?ID\\_ARTICLE=DUNOD\\_SADLI\\_2021\\_01\\_0153](https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_SADLI_2021_01_0153)

anxiogènes, fantasmes de vengeance ou de sauvetage, tentatives de maîtrise, quêtes de soutien, expression créative, auto ou hétéro-agressivité, et rationalisation.)

## B. Du côté de la sociologie

Du côté de la sociologie, le traitement de la question de l'enfant dans les violences conjugales se fait sous un autre angle. Comment définir la place des enfants dans les violences conjugales ? sont-ils des victimes ou des témoins ? Vivre des scènes de violences conjugales conduit-il à des risques de reproduction de cette violence vécue ? C'est de ces interrogations dont nous tenterons de rendre compte dans cette partie, puisque ce sont celles dont il semble question dans le champ des sciences sociales à ce sujet.

Tout d'abord, nous avons pu voir que la prise en compte des enfants dans les violences conjugales n'est arrivée que tardivement. Notons que la prise de conscience de l'existence de maltraitances sur enfants ne s'est elle-même faite que tardivement. Tout d'abord, Jean-François Dortier<sup>14</sup> met en avant deux formes principales des violences intrafamiliales : les violences conjugales et la maltraitance de l'enfant. Concernant la maltraitance sur enfant, elle constitue une *“réalité historique et sociologique universelle”*, et il a fallu attendre la seconde moitié du XXème pour que l'idée d'une protection de l'enfance rentre dans les mœurs. La Déclaration sur les droits de l'enfant adoptée par les Nations unies en 1959, et la Convention internationale des droits sur l'enfant en 1989. Aujourd'hui, il y a toujours 40 millions d'enfants concernés par les mauvais traitements dans le monde selon l'OMS, ce qui en fait un problème de santé publique. Il note que l'exposition à la violence des parents peut être considérée comme une violence : *“ cette violence par exposition au climat familial provoque toute une série de troubles psychologiques, “dépression, anxiété, trouble du sommeil, et troubles post-traumatique”*. Les effets des maltraitances sur enfants, selon l'auteur, sont dévastateurs. Ainsi, L'OMS a établi une liste des conséquences sur la santé physique et psychologique des enfants. L'auteur note que le risque à long terme est la reproduction des comportements violents lorsqu'ils seront devenus adultes, mais nuance en disant que tous les enfants ne vivent pas la situation de la même façon, et ne deviennent pas tous traumatisés à vie ou bourreaux.

---

<sup>14</sup> Dortier, J. (2011). Violences intrafamiliales. Dans : Véronique Bedin éd., Violence(s) et société aujourd'hui (pp. 9-17). Auxerre: Éditions Sciences Humaines. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/sh.bedin.2011.01.0009>

Maryse Jaspard, dans *Violences conjugales en France*<sup>15</sup> dresse un constat similaire. Selon elle, l'exposition des enfants à ces violences est un facteur de risque mais la majorité des enfants ne reproduisent pas ce qu'ils ont vécu. Ainsi, deux approches se posent au sujet des enfants. Une première qui questionne la place de l'enfant dans le processus de violences conjugales (facteur de risque ?) et une seconde qui questionne l'impact des violences sur les enfants (sont ils des victimes ou des témoins ?). Ces approches sont les deux principales approches dans le champ scientifique. Selon l'autrice, l'arrivée d'un enfant modifie les relations entre les conjoints. La grossesse favorise le déclenchement d'épisodes violents. C'est un déclencheur d'une tension qui va s'extérioriser si ou s'exacerber. La grossesse creuse les écarts de désir sexuel, ce qui va également exacerber les agressions dans les couples où elles étaient déjà existantes. Les enfants ne seraient qu'un prétexte au déclenchement de la colère du conjoint. L'instrumentalisation des enfants serait alors à son paroxysme lors de la séparation.

D'ailleurs, la place de l'enfant est généralement questionnée lorsqu'il y a séparation. Solenne Jouanneau<sup>16</sup>, dans son article, nous explique alors comment les juges sont attachés au principe de la co-parentalité, n'accordant alors que très peu l'exercice exclusif de l'autorité parentale à la mère, même lorsque celle-ci est victime de violences conjugales. Les juges vont alors davantage dans le sens d'une réduction des droits d'accès, passant par exemple par l'instauration d'un droit de visite médiatisé dans un lieu neutre.

### C. Les chiffres sur les enfants victimes

Après un long vide sur la question, des instances comme l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) ont publié des statistiques en 2022, ce qui nous permet d'y voir plus clair sur l'ampleur de ces enfants victimes de violences conjugales. L'ONPE nous donne à voir trois chiffres clés :

En 2020, 8 femmes victimes de violences conjugales sur 10 avaient des enfants. De plus, en 2020, 105 mineurs sont devenus orphelins de père ou de mère et/ou des deux parents à la suite d'un homicide conjugal, et 12 enfants ont été tués dans un contexte de violences conjugales. Pour finir, dans 80,4 % des situations évoquées au 119, les violences au sein du couple s'accompagnent d'autres violences (négligences et maltraitances physiques notamment).

---

<sup>15</sup> Maryse Jaspard (2011). II. Les violences conjugales en France Éd., *Les violences contre les femmes* (pp. 30-62). Paris: La Découverte.

<sup>16</sup> Jouanneau, S. (2022). Protéger les mères en préservant l'autorité paternelle des (ex-)partenaires violents ? Les conditions d'application de l'ordonnance de protection dans les juridictions familiales. *Informations sociales*, 207, 106-115. <https://doi.org/10.3917/inso.207.0106>

Les statistiques sur les enfants dans les violences conjugales se font rares, mais commencent à émerger. Ces chiffres de l'ONPE nous permettent toutefois de constater l'ampleur de la présence d'enfants dans le cas de violences conjugales, ce qui nous amène à penser que l'étude des impacts de la présence d'enfant sur les trajectoires des femmes victimes est indispensable pour une meilleure compréhension de leur vécu, et donc une meilleure prise en charge.

## CHAPITRE II - LES POLITIQUES PUBLIQUES

### I. La question des enfants dans les violences conjugales ; des politiques publiques tardives

Nous savons désormais que les violences conjugales sont devenues un problème public en France au début des années 2000, lors de la publication des résultats de l'enquête Enveff, première enquête nationale sur les violences faites aux femmes. Néanmoins, même si ces enquêtes mettent parfois en lumière des liens entre enfance et violence conjugales, cette question ne reste que peu abordée et est restée marginale aux yeux des pouvoirs publics.

Il aura fallu près de 10 ans après la prise en compte des violences conjugales par les pouvoirs publics avant que soit évoquée la question de l'enfant. Ce n'est qu'en 2009 que nous voyons apparaître la première campagne contre les violences conjugales qui fait intervenir des enfants. C'est ce que nous apprend Nadège Séverac, dans son article *Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ?*<sup>17</sup>. Cet article retrace les éléments qui mettent en lumière l'évolution de la prise en compte des enfants dans les violences conjugales.

---

<sup>17</sup> Séverac, N. (2015). Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ?. Dans : Karen Sadlier éd., *L'enfant face à la violence dans le couple* (pp. 7-34). Paris: Dunod. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/dunod.sadli.2015.01.0007>

## A. Dès 2004, des premières alertes sur la situation des enfants exposés aux violences conjugales

Selon Nadège Séverac, le guide de l'action publique avait établi pour la première fois un lien entre situation de violences conjugales des parents et situation de danger pour les enfants en 2004. Des cahiers de recommandations aux pouvoirs publics sont mis en œuvre (ONED, SDFE) afin d'améliorer repérage et l'intervention auprès d'enfants exposés aux violences conjugales. C'est la première fois que des instances nationales donnent de la visibilité aux enfants.

Cette question a également été mise en avant à d'autres niveaux, en particulier par le biais d'actions de sensibilisation, comme il a été le cas en 2006 sur les murs de plusieurs villes de Seine Saint Denis, ou des dessins d'enfants ont été affichés représentant un homme frappant sa femme devant ses enfants. Une phrase avec une écriture enfantine était affichée "un monsieur qui frappe sa femme et les enfants qui regardent derrière, c'est de la maltraitance". En 2007, Une proposition de loi cadre (par la CNDP) voit le jour : le sort des enfants n'est pas envisagé de manière distincte de celui des parents. Cette loi cadre donne lieu à une ordonnance de protection qui bénéficie indirectement aux enfants. L'ONED publie un cahier de recommandation aux pouvoirs publics afin de mieux prendre en compte les enfants qui vivent dans un contexte de violences conjugales.

Comme nous l'avons dit précédemment, ce n'est qu'en 2009, à travers une campagne de sensibilisation, qu'apparaît pour la première fois la préoccupation des enfants pour les pouvoirs publics. Or, cette campagne de sensibilisation met en avant ce qui semble être la préoccupation majeure des politiques publiques à cette époque : le risque de reproduction de la violence à laquelle ont été exposés les enfants. À cette période, on ne s'intéresse pas encore aux risques plus immédiats de cette violence pour l'enfant (comme le risque post-traumatique, les retards de développement, ou encore les troubles du comportement).

En 2012, l'ONED publie un rapport d'études. Ce dernier met en lumière le fait qu'à cette époque, les enfants sont encore très peu pris en compte dans le traitement des situations de violence conjugales. Concernant la protection de l'enfance, Nadège Severac, l'auteurice du rapport d'études, estime qu'il est possible que ce soit le cas car le mandat de protection de l'enfance est ciblé sur les relations parents/enfants alors que les faits de violences conjugales sont généralement considérées comme relevant de l'intimité du couple.

Finalement, il apparaît que ce sont surtout les acteurs proches de ces questions de violence qui s'en préoccupent. Pourtant, plusieurs rapports montrent que les enfants sont une question spécifique. Les parlementaires ont procédé à une organisation de l'autorité

parentale sous impulsion des logiques de genre et des logiques générationnelles, en favorisant le maintien de la relation personnelle entre l'enfant et ses deux parents. Selon ces derniers, supprimer l'autorité du père reviendrait à enkyster le désinvestissement paternel. Toutefois, le juge peut retirer l'autorité parentale au parent qui a commis un crime sur l'autre parent, et non plus que sur l'enfant lui-même, ce qui souligne tout de même une prise de conscience de l'exposition de l'enfant aux violences.

## B. 2017, le début d'une réelle considération des enfants en tant que victimes

La désignation comme "victime" des enfants vivant dans un contexte de violences conjugales s'avère par conséquent être plutôt récente. Ce n'est qu'à partir de 2017 que les enfants sont réellement désignés comme victimes lorsqu'ils évoluent dans une famille ou il y a des violences conjugales. Les deux plans triennaux 2017-2019 de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes et de lutte et de mobilisation contre les violences faites aux enfants dénoncent le fait que *«les violences conjugales ont des conséquences graves, parfois fatales, sur les enfants qui y sont exposés et en deviennent ainsi pleinement victimes»*. Ainsi, ce diagnostic ministériel appelle à une plus forte mobilisations autour de trois objectifs majeurs qui sont les suivants ; Améliorer le repérage et le traitement des situations de violences conjugales exposant des enfants, protéger la mère et ses enfants dans la durée, pendant et après la séparation, mieux accompagner les enfants qui ont été victimes de violences conjugales.

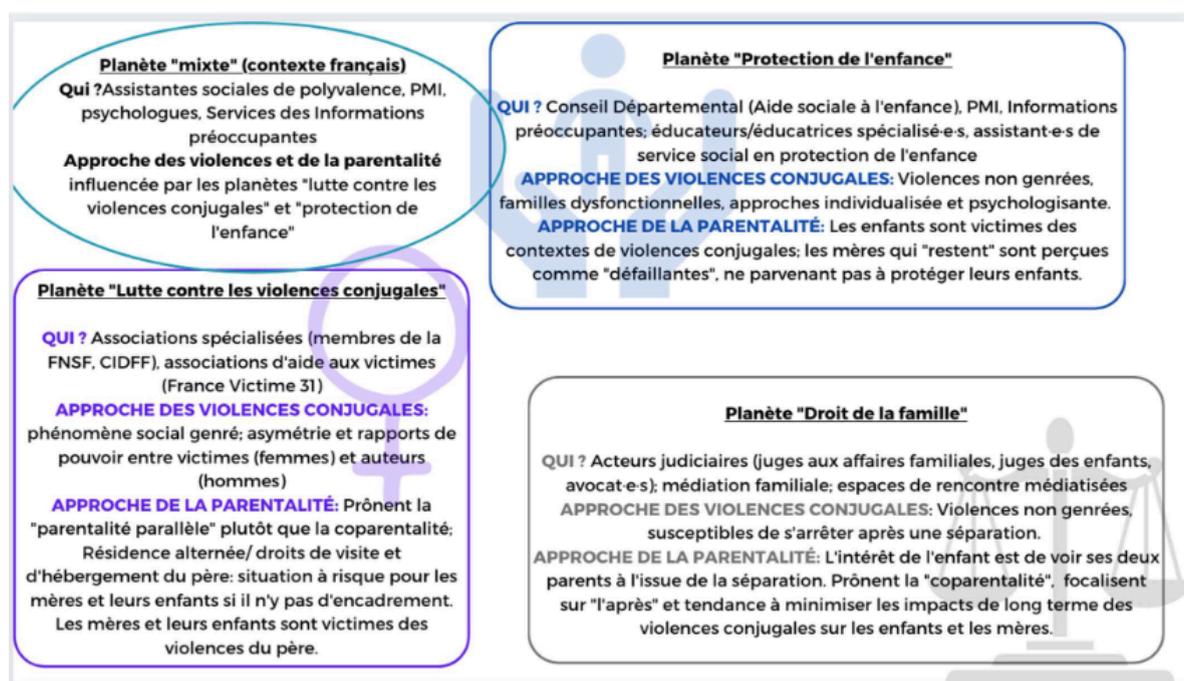
En 2018, la présence d'un mineur est reconnue comme une circonstance aggravante des différentes formes de violences conjugales dans le cas ou "un mineur assiste aux faits et que ceux-ci sont soumis par le conjoint ou concubin de la victime".

Le 30 juillet 2020 est promulguée la loi n° 2020-936, qui va dans le sens d'une restriction des droits parentaux pour le conjoint violent. Cette loi permet en effet la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent. Elle permet également l'élargissement du retrait possible de l'autorité parentale ou de son exercice à tous les cas de violence conjugale (et non plus seulement aux crimes). De plus, la jouissance du logement conjugal est attribuée au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences.

Plus récemment, le décret de 2021 reconnaît aux enfants le statut de victime.

### C. Des enfants reconnus comme victimes mais une prise en charge à définir

La prise en charge des enfants victimes, étroitement liée à celle des mères, dépend des professionnels accompagnant.es. Ces professionnel.les, en partie de part leurs différentes formations, ont des cultures et ethos divers. Ainsi Marianne<sup>18</sup> Hester, chercheuse britannique spécialiste des politiques sociales liées au genre, appréhende le champ professionnel de la prise en charge des violences conjugales comme trois "planètes". Ces planètes représentent trois champs professionnels distincts, et nous permettent d'identifier les acteurs pouvant être amenés à accompagner des enfants co-victimes. Ces trois planètes "lutte contre les violences conjugales", "protection de l'enfance", "droit de la famille" ont fait l'objet d'une adaptation par Auréline Cardoso Khoury, sociologue ayant adaptée ces trois planètes au contexte français en y ajoutant la planète "mixte".



*Adaptation du schéma des « trois planètes » de Marianne Hester au contexte français*

<sup>18</sup> Marianne Hester est professeure de genre, de violence et de politique internationale à l'Université de Bristol, au Royaume-Uni, et co-auteur de Making an Impact: Children and Domestic Violence - A Reader, également publié par Jessica Kingsley Publishers.

Il n'existe pas de dispositifs spécifiquement destinés aux enfants co-victimes. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans chacune de ces "planètes".

Néanmoins, l'expertise en matière d'accompagnement spécialisé des enfants co-victimes est déployé par les associations spécialisées<sup>19</sup> (planète lutte contre les violences conjugales). Ce sont ces dernières qui vont impulser de nouveaux dispositifs. Par exemple, au sein de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, certaines associations ont mis en place des méthodes qui visent à travailler avec les enfants afin de les aider à mettre des mots sur les violences auxquelles ils et elles ont assisté et/ou ont subi, développer leurs capacités, et ainsi diminuer le traumatisme.

Mais il est essentiel de préciser que l'accompagnement des enfants n'est proposé que par un nombre restreint d'associations spécialisées.

Toutefois, les initiatives se développent depuis quelques années. La Seine-Saint-Denis à expérimenter le "protocole féminicide". Ce dernier permet la prise en charge d'urgence, en milieu hospitalier spécialisé, de l'enfant présent lors du féminicide ou de l'homicide de l'un de ses parents par son (ex-)partenaire. L'objectif est d'offrir, en plus d'une prise en charge adaptée, un espace de protection au regard des répercussions de l'acte sur la cellule familiale élargie ainsi qu'un temps d'évaluation et de prise en charge de l'ensemble des conséquences médicales et sociales sur l'enfant et ses conditions de vie."<sup>20</sup>

## **II. Violences conjugales et droit de la famille**

### **A. Fondements historiques du principe de l'autorité parentale**

La question de l'autorité parentale semble être un point d'attention particulier lorsque nous connaissons les conséquences du vécu de la violence conjugales pour les enfants. Il est nécessaire de faire un détour historique pour comprendre les enjeux de l'autorité parentale et la manière dont elle a été pensée.

Historiquement, l'homme à toute la responsabilité de la famille. En effet, le code Napoléon de 1804 à inscrit l'autorité exclusive du père sur les enfants. Ce n'est qu'en 1970 que cette exclusivité parentale a été remplacée par l'autorité parentale. Désormais, l'exercice de l'autorité parentale est confiée au parent dont le juge à confié la garde. En 1987, nous

---

<sup>19</sup> Rapport « Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales », ORVF Centre Hubertine Auclert, 2021

<sup>20</sup> MIPROF, lettre de l'observatoire' national des violences faites aux femmes, mars 2022

sommes dans un contexte d'augmentation du nombre de divorce et d'aspiration à davantage d'égalité femmes-hommes. Néanmoins, à cette période, les violences conjugales sont encore loin d'être considérées comme un fléau, et il n'y a que peu de statistiques sur le phénomène.

Le 8 janvier 1993, une loi est promulguée et désigne l'autorité parentale partagée comme principe. L'enfant a le droit d'être élevé par ses deux parents. A cette époque, nous l'avons vu, il n'y a encore que peu de connaissances sur les violences conjugales. La question de la parentalité et celle de la violence conjugale sont pensées de manière détachées. Selon les Andreea Gruev-Vintila, *“ On remarque alors une déconnexion de la violence conjugales et du droit de la famille. Il semble que le droit ait été plus préoccupé par la question du divorce à partir d'une aspiration à plus d'égalité.”*<sup>21</sup>

Par ailleurs, nous savons que la violence conjugale est la cause d'un divorce sur 5. La violence perdure au-delà de la séparation, et ce en partie du fait de la présence d'enfants qui oblige le maintien des contacts. *“Après la séparation, l'enfant est instrumentalisé pour garder du pouvoir sur l'autre”* (Brown et jaspard, 2004).

La loi du 4 mars 2002 officialise le principe de coparentalité. Ce principe à ancré dans les représentations le fait qu'un père violent pouvait être un bon père. Finalement, des juristes spécialisé.es de la question de la violence conjugales ont questionné ce principe de co-parentalité, et ce, une décennie plus tard.

## B. L'autorité parentale questionnée par les associations d'accompagnement des victimes

Désormais, le principe d'autorité parentale est davantage questionné et nous connaissons mieux le phénomène des violences conjugales.

Les associations et professionnel.le.s du champ des violences conjugales militent pour le retrait de l'autorité parentale lorsque le conjoint est violent.

En 2019, le retrait de l'autorité parentale devient systématique lors de féminicide. Ce même retrait de l'autorité parentale est facilité lors de violences conjugales avec la loi du 30 juillet 2020. Néanmoins, le retrait de l'autorité est encore loin d'être systématique dans ces contextes de violences conjugales.

---

<sup>21</sup> Angreaa Gruev-Vintila (2023), le contrôle coercitif.

En 2019, pour 398 310 enfants co-victimes, il y a eu seulement 1438 condamnations pour violences conjugales avec pour circonstances aggravantes la présence d'enfant. Parmi eux, il n'y a eu que 58 suspensions et suppression de l'autorité parentale du parent violent. Ceci représente 0.00014% des enfants co-victimes. Ainsi, ce sont 73% des enfants co-victimes qui sont soumis à l'autorité d'un père dont la violence est reconnue.

Dernièrement, le 12 mars 2024, une proposition de loi déposée par Isabelle Santiago a été adoptée par le parlement. Cette dernière, « visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales », prévoit le retrait de l'autorité parentale du conjoint violent lorsque celui-ci a commis des violences directes sur son enfant ou un crime sur l'autre parent, ou qu'il a été condamné pour crime ou délit envers l'autre parent.

## **CHAPITRE III - DISCUSSION ET PROBLÉMATIQUE**

Après avoir présenté les éléments théoriques et statistiques essentiels pour traiter de la question du parcours des mères victimes de violences conjugales séparées, il est incontournable de présenter la problématisation, présentant de manière précise le sujet traité dans cette enquête.

### **I. Problématisation**

Le parcours d'une femme victime de violences conjugales n'est pas linéaire. Le cycle des violences nous permet de comprendre ces parcours faits d'allers retours, d'hésitations entre sortie des violences et retour au foyer conjugal où règnent les violences. La phase de lune de miel (durant laquelle l'agresseur exprime des regrets, promet de ne pas recommencer) nous permet de comprendre les allers-retours effectués par les femmes. Ces parcours de femmes victimes sont semés d'embûches : de la décision de rester ou de partir, à la décision de porter plainte, ou encore à la confrontation au système juridique, de nombreux éléments entrent en compte dans la prise de décision de séparation du conjoint violent. Nous nous intéressons ici au parcours de violence des femmes victimes, et ce, à partir du vécu des violences jusqu'à l'accompagnement post-séparation.

La présence d'enfant dans le parcours d'une femme victime de violences n'est pas anodine. Selon l'enquête virage, les mères d'un enfant ou de familles nombreuses sont surexposées. De plus « *l'arrivée d'un enfant transforme la relation conjugale et les enjeux d'ordre matériel croissent avec la famille, rendant la séparation d'autant plus complexe* »<sup>22</sup>. Cela nous amène à nous questionner : si la présence d'un enfant a des conséquences sur l'augmentation de la violence, nous pouvons nous demander ce que va engendrer la présence d'un enfant sur le parcours de la femme victime ? Quel rôle joue la présence d'enfant sur ces parcours ? La notion de parcours implique que l'on pense au parcours de sortie de ces violences. Lorsque les femmes ont pris la décision de partir du foyer conjugal et que le processus de séparation est engagé, nous pouvons nous demander ce qu'implique la présence d'enfant.

Le principe de coparentalité, officialisé dans la loi de mars 2002, renvoie à un exercice de l'autorité parentale partagé entre le père et la mère. Ce principe repose sur le fait que l'enfant a le droit de conserver des liens et une relation équilibrée avec ses deux parents, même s'ils sont séparés ou divorcés. Toutefois, depuis le Grenelle de 2019, le retrait de l'autorité parentale devient systématique lors de féminicides. Par ailleurs, à compter de la loi du 30 juillet 2020, le retrait de l'autorité parentale est facilité dans le cas de violences conjugales, et permet l'élargissement du retrait possible de l'autorité parentale à tous les cas de violences conjugales et non plus seulement aux crimes. Mais ce retrait de l'autorité parentale en cas de violences conjugales n'est pas une obligation et reste à la discrétion des juges. Malgré ces avancées, ce sont 73% d'enfants co-victimes de ces violences qui sont encore soumis à l'autorité du père dont la violence est reconnue<sup>23</sup>. La coparentalité s'appliquant encore pour ces 73%, ce sont autant d'enfants qui, pour maintenir les liens avec leurs pères, doivent se rendre chez leur père auteur de violences conjugales dans le cadre d'une garde partagée. Ce sont également des mères victimes de violences conjugales qui doivent communiquer sur la scolarité des enfants avec leur ex-partenaire violent, et qui doivent présenter leur enfant une semaine sur deux dans le cadre d'une garde partagée. Ainsi, le maintien de l'autorité parentale maintient les liens entre l'auteur de violences et la victime. Pourtant, dans l'imaginaire commun, la séparation du couple engendre la fin des violences conjugales. Mais ce lien étant maintenu, la coparentalité induit des rencontres, des lieux, des espaces où la violence peut continuer de s'imposer.

Des pères auteurs de violences conjugales peuvent se saisir de ces espaces de rencontre pour continuer de faire souffrir la mère. Le parcours de la femme victime de violence prend

---

<sup>22</sup> Equipe virage, (2015). *Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France*.

<sup>23</sup> Gruev-Vintila, A. (2023). Chapitre 3. Les enfants covictimes de contrôle coercitif. Dans : , A. Gruev-Vintila, *Le contrôle coercitif: Au coeur de la violence conjugale* (pp. 129-189). Paris: Dunod.

ainsi une direction toute particulière, la présence de l'enfant va maintenir le climat de violences.

Les différents entretiens réalisés dans la phase exploratoire de mon mémoire me mènent alors sur la piste du maintien de la violence conjugale par le biais du maintien de l'autorité parentale, bien que le retrait de l'autorité parentale tend à être facilité depuis quelques années. Les effets du maintien de l'autorité parentale commencent à être de plus en plus documentés. Si le retrait de l'autorité parentale est préconisé par les associations féministes depuis de longues années, les acteurs juridiques commencent à se saisir de plus en plus de la question. C'est alors qu'une nouvelle loi voit le jour durant l'écriture de ce mémoire. Ainsi, le 12 mars 2024, une proposition de loi proposée par Isabelle Santiago, « visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales » a été adoptée. Celle-ci prévoit le retrait de l'autorité parentale du conjoint violent selon trois critères :

*« s'il est auteur, co-auteur ou complice d'une agression sexuelle commise sur son enfant, ou d'un crime commis à l'encontre de l'autre parent ;*

*s'il a été condamné comme co-auteur, auteur ou complice d'un délit commis sur son enfant, autre qu'une agression sexuelle incestueuse ;*

*s'il a été condamné comme co-auteur, auteur ou complice d'un délit commis sur l'autre parent ou complice d'un crime ou d'un délit commis par son enfant. »*

Les lois tendent ainsi de plus en plus vers une facilitation du retrait de l'autorité parentale lors de violences conjugales. Néanmoins, ce retrait n'est pas pour autant une obligation, bien que le choix de maintien de l'autorité parentale doit désormais être justifié par le juge.

La réalisation des entretiens exploratoires mène sur une autre piste, sous-jacente à celle de l'autorité parentale et pouvant mettre en lumière la réticence de certain.e.s professionnel.les à retirer l'autorité parentale. Les acteurs et actrices accompagnant les femmes victimes de violences conjugales viennent de professions différentes. Justice, Police, protection de l'enfance, associations féministes... tant d'acteurs et actrices aux normes et cultures professionnelles diverses. Les premiers entretiens exploratoires réalisés ont pu mettre en avant une vision de la parentalité différenciée selon le secteur de prise en charge. Face à l'absence de prise en charge spécifique pour les enfants victimes de violences conjugales,

nous pouvons penser que chaque professionnel accompagne selon ses normes professionnelles.

Plusieurs auteur.ices montrent que les décisions prises par les juges dépendent de leur vision de la parentalité. Solenne Jouanneau<sup>24</sup>, explique par exemple comment les juges, attachés au principe de co-parentalité, n'accordent que très peu l'exercice exclusif de l'autorité parentale à la mère. Ainsi, les juges vont davantage dans le sens d'une réduction des droits d'accès, passant par exemple par l'instauration d'un droit de visite médiatisé dans un lieu neutre.

D'autres auteurs ont avancé l'idée que les professionnels pouvaient avoir des perceptions différentes de la parentalité. C'est le cas de Marianne Hester, qui avance la théorie des trois planètes. Selon elle, il existe trois planètes, qui représentent trois champs professionnels distincts. La planète « protection de l'enfance », selon laquelle les enfants sont victimes du contexte de violences conjugales. Les mères sont ici perçues comme défailtantes et ne parviennent pas à protéger leurs enfants. La planète « droit de la famille », dans laquelle est prônée la coparentalité. L'intérêt de l'enfant est ici de voir ses deux parents à l'issue de la séparation. Puis la planète « lutte contre les violences conjugales », où l'enfant est également considéré comme victime. Ces différentes visions de la parentalité semblent être le reflet de normes et cultures professionnelles différentes.

A travers ce travail d'enquête, il s'agit de comprendre la vision qu'ont les professionnel.les de la parentalité afin de comprendre les éventuels freins au retrait de l'autorité parentale, toujours persistants bien que les lois évoluent à ce sujet. Mais il s'agit également de saisir l'expérience des mères, de comprendre comment la violence se maintient après la séparation et par le biais de l'enfant, mais aussi de saisir la manière dont elles sont accompagnées et écoutées dans l'expérience de leurs violences post-séparation.

Ainsi, ce qui nous intéresse dans ce mémoire, c'est de savoir en quoi les différentes visions des professionnels participent-elles à la création d'une trajectoire, d'une prise en charge ? En quoi les normes qui sous-tendent la vision de la parentalité des professionnels induisent des prises en charges différentes, et donc des parcours différents pour ces femmes et enfants victimes ?

---

<sup>24</sup> Jouanneau, S. (2022). Protéger les mères en préservant l'autorité paternelle des (ex-)partenaires violents ? Les conditions d'application de l'ordonnance de protection dans les juridictions familiales. *Informations sociales*, 207, 106-115. <https://doi.org/10.3917/inso.207.0106>

## II. Hypothèses

Mes lectures me permettent d'émettre plusieurs hypothèses, que les données empiriques, confrontées aux données théoriques, permettront de vérifier.

Premièrement, nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle pour les auteurs de violences conjugales, les enfants seraient un moyen de maintenir la violence et l'emprise envers la mère victime. En effet, au regard de mes différentes lectures, nous pouvons supposer que les pères, lorsqu'ils sont séparés de leur conjointe, pourraient pour certains, user de stratégies visant indirectement à faire souffrir la mère et maintenir un climat d'emprise.

D'autre part, les lectures nous ayant permis de comprendre que les femmes victimes de violences relèvent de divers secteurs concernant leur accompagnement, nous pouvons émettre la seconde hypothèse selon laquelle les différent.es professionnel.les de l'accompagnement des femmes victimes de violences (justice, protection de l'enfance, associations féministes) ont des visions différentes de la coparentalité en cas de violences conjugales.

Cette seconde hypothèse nous amène à en établir une troisième, selon laquelle ces diverses visions de la parentalité vont induire des prises en charge des femmes et enfants victimes différentes. Nous pouvons alors supposer que ces différentes perceptions vont avoir un effet sur le parcours des femmes victimes et leurs enfants.

## CHAPITRE IV - CADRE MÉTHODOLOGIQUE

A travers des vas-et-vient entre apports théoriques et données empiriques, ce travail de recherche a pour objectif de recueillir à la fois le vécu et saisir le parcours des femmes victimes de violences conjugales ayant un/des enfant(s), mais aussi de saisir les perceptions des professionnel.les sur la parentalité, en particulier dans un contexte de violences conjugales.

### A. La méthode d'enquête

Ce travail de recherche m'a permis d'étudier le parcours des femmes victimes de violences conjugales ayant des enfants. L'objectif était de comprendre comment les violences pouvaient se maintenir après la séparation par le biais de la présence d'enfants, qui constituent un lien entre les deux parents. Ainsi, la méthode des récits de vie m'a permis de saisir les différentes dynamiques qui se jouent lors de la séparation de ces couples dans lesquels ont lieu des violences.

J'ai alors opté pour la méthode qualitative. L'objectif de ce travail de recherche était de valoriser la parole des femmes, ainsi que de saisir la perception des professionnel.les sur la parentalité, et non de mesurer de manière quantitative le phénomène. Le sociologue américain Norman K. Denzin met ainsi en avant tout l'intérêt de l'utilisation de cette méthode concernant mon travail de recherche *“Les méthodes qualitatives ont le pouvoir unique de capturer la richesse, la profondeur et la complexité des expériences humaines. Elles permettent d'explorer les significations, les motivations et les contextes sociaux qui façonnent les actions et les interactions des individus.”*<sup>25</sup>

Afin de mener à bien les différents entretiens, je me suis appuyée sur l'ouvrage de Jean Claude Kaufmann, “Entretiens compréhensifs”<sup>26</sup>. J'ai donc opté pour la méthode des entretiens compréhensifs, et utiliser la technique des entretiens semi-directifs. Cette posture m'a permis d'évoquer les différents thèmes que je souhaitais aborder, tout en laissant les personnes parler librement. Quelques phrases de relances à partir de leurs discours ont été essentielles pour permettre aux enquêtées d'approfondir leurs propos.

---

<sup>25</sup> Denzin, N. K. (2007). *Strategies of qualitative inquiry* (3e éd.). Sage Publications.

<sup>26</sup> Kaufmann, J. (2016). *L'entretien compréhensif*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.kaufm.2016.01>

Ma grille d'entretien, construite à partir de plusieurs thèmes et de différentes questions à l'intérieur de ces thèmes, m'a permis de rester centrée sur les objectifs de recherche tout en laissant place à la spontanéité, pouvant par ailleurs faire émerger d'autres pistes de recherches. La grille a fait l'objet d'adaptations constantes au fil de cette recherche. D'abord, pour qu'elle soit adaptée au profil de mes enquêtées, mais aussi parce que, comme l'explique Jean-Claude Kaufman: *"L'entretien compréhensif impose au chercheur une disponibilité totale et une écoute active, toujours prêt à s'adapter à l'interlocuteur pour suivre la logique propre de son discours."* (Kaufmann, Jean-Claude. *L'entretien compréhensif*. Paris : Nathan, 1996).

La formulation de mes questions lors de mes entretiens avec les femmes victimes de violences ont fait l'objet d'une attention particulière. Au vu de la sensibilité du sujet, j'ai mis un point d'honneur à poser un cadre bienveillant à chaque début d'entretien. De ce fait, j'expliquais qu'elles étaient libres de me raconter ce qu'elles souhaitaient, et qu'il fallait qu'elles se sentent à l'aise avec le fait de me dire si elles ne souhaitaient pas répondre à une question que je leur posais.

## B. Délimitation de la population d'enquête et terrain de recherche

### **Terrain de recherche**

Ma recherche s'est déroulée simultanément à la réalisation de mon stage au Conseil départemental de la Haute-Garonne, du 5 février au 14 juin 2024. Mon poste de stagiaire chargée de mission violences faites aux femmes m'a donné l'opportunité d'être en lien avec un large réseau de professionnel.les travaillant avec des femmes victimes de violences. J'ai ainsi pu avoir accès à un large panel de professionnel.les, comme des travailleurs sociaux ou encore des juristes.

### **Population d'enquête**

Pour cette recherche, j'ai décidé de mener des entretiens avec deux types de populations différentes.

Dans un premier temps, des femmes victimes ou ayant été victimes de violences conjugales et ayant au moins un enfant. Et dans un second temps, des professionnel.les travaillant de près ou de loin avec des femmes victimes de violences (protection de l'enfance, association d'accompagnement des victimes de violences conjugales, associations d'aide aux victimes etc).

Lors du début de mon travail d'enquête, j'avais décidé de réaliser des entretiens avec un troisième type de population : les enfants ayant grandi dans un climat de violences conjugales. Faire des entretiens avec ces derniers permettait selon moi de contourner un obstacle ; celui de la difficulté de recueillir les propos des femmes victimes. Après avoir réalisé trois entretiens exploratoires avec ces personnes ayant grandi dans la violence, et après avoir précisé mon sujet, j'ai décidé de me concentrer uniquement sur les entretiens avec les professionnel.les et les mères, malgré la difficulté à mobiliser ces dernières. Réaliser des entretiens avec les enfants des femmes victimes rendait particulièrement flous les limites et contours de mon enquête, et ne me permettait pas de me concentrer sur le parcours des femmes victimes. Recueillir l'expérience des femmes victimes à travers le témoignage de leurs enfants s'est avéré périlleux, d'autant que ces dernière.s étant généralement petit.e.s à l'époque des faits, ils.elles avaient des souvenirs flous et imprécis des événements racontés.

### **L'accès aux enquêtés**

Il existe plusieurs méthodes pour accéder aux enquêtés. En me basant sur l'ouvrage de Jean-Claude Kaufman, je me suis appuyée à la fois sur des approches directes et sur des approches indirectes. En effet, les deux types de populations dans mon enquête ont nécessité des approches différentes.

Pour recruter les professionnel.les, j'ai pu utiliser une approche directe, en contactant par téléphone ou par mail les associations et les structures pouvant m'intéresser et dont j'avais le contact au Conseil départemental. Grâce à cette méthode, j'ai pu réaliser quinze entretiens.

L'accès le plus difficile est celui des femmes victimes de violences conjugales. L'approche indirecte a été la plus fructueuse pour réaliser ces entretiens. En postant un message sur un groupe d'entraide sur les réseaux sociaux, j'ai pu réaliser quatre entretiens. Nous pouvons toutefois noter que les désistements de dernière minute ont été nombreux. Onze femmes

victimes de violences m'ont contactées et se sont portées volontaires pour réaliser un entretien, mais seules quatre ont abouti. Ceci peut s'expliquer par la sensibilité du sujet, mais aussi par leur quotidien de mères seules avec un ou plusieurs enfants, rendant plus complexe la possibilité de trouver du temps libre.

Finalement, j'ai pu réaliser un total de 19 entretiens, professionnelles et femmes victimes de violences confondues.

La totalité des enquêtées constituant l'échantillon des professionnelles sont des femmes ayant entre 23 et 56 ans. La moyenne d'âge de cet échantillon est de 40 ans. Voici ci-après un tableau récapitulatif de ces enquêtées. Les noms et les structures ont été modifiées pour des questions d'anonymat.

<b>Enquêtée</b>	<b>Statut dans la structure</b>	<b>Type de structure</b>	<b>public accueilli</b>	<b>Âge</b>	<b>Lieu d'habitation</b>	<b>Conditions de l'entretien</b>
Stéphanie	Juriste	Association d'aide aux victimes	Toute personne ayant besoin d'un accompagnement juridique	Non renseigné	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 50 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.
Sandrine	Responsable	Association d'accompagnement de femmes victimes de violences	Femmes victimes de violences et leurs enfants	Non renseigné	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 40 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.
Bérénice	Intervenante sociale	Association d'accompagnement de femmes victimes de violences	Femmes victimes de violences	Non renseigné	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 52 minutes, réalisé en visioconférence
Inès	Présidente de l'association	Association d'accompagnement de femmes victimes de violences	Femmes victimes de violences	46 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 35 minutes, réalisé sur le lieu de travail de

						l'enquêtée.
Alicia	Directrice de l'association	Association d'aide aux victimes	Toute personne victime d'infraction	Non renseigné	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 48 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.
Christine	Co-directrice	Association d'accompagnement de femmes victimes de violences	Femmes victimes de violences conjugales	51 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 1 heure, réalisé en visioconférence.
Nour	Assistante sociale	Etablissement relevant de l'aide sociale à l'enfance	Enfants et famille	Non renseigné	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 45 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.
Marine	Educatrice spécialisée	Etablissement relevant de l'aide sociale à l'enfance	Enfants et famille	23 ans	Mayenne	Entretien d'une durée de 45 minutes, réalisé en visioconférence.
Françoise, Anna	Juriste / Assistante sociale	Association d'aide aux victimes	Toute personne victime d'infraction	46 ans / 43 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 1h30 minutes, réalisé sur le lieu de travail des enquêtées.
Florence	Assistante sociale	Maison des solidarités	enfants et familles	56 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 51 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.
Léa, Fleur, Caroline	Chargées d'accueil et	Association d'accompagn	Association femmes	37 ans, 34 ans et 26 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée

	d'accompagnement	ement de femmes victimes de violences	victimes de violences			de 30 minutes, réalisé par téléphone.
Carla, Maelle	Intervenantes sociales	Association d'accompagnement de femmes victimes de violences	Association femmes victimes de violences	Non renseignés	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 1h15, réalisé sur le lieu de travail des enquêtées.
Léandre	Assistante sociale	Maison des solidarités	enfants et famille	40 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 50 minutes, réalisé en visioconférence
Nathalie	CESF et directrice du CCAS	CCAS	Toute personne ayant besoin d'être accompagnée	38 ans	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 30 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.
Alice	Directrice	Association d'accompagnement sur le droit des familles	Enfance, adolescence et famille	Non renseigné	Haute-Garonne	Entretien d'une durée de 30 minutes, réalisé sur le lieu de travail de l'enquêtée.

Les enquêtées constituant l'échantillon des femmes victimes de violences sont âgées de 33 à 60 ans. L'âge moyen de cet échantillon est de 42 ans.

Voici un second tableau récapitulatif des enquêtées ayant été victime de violences conjugales. Les prénoms ont également été modifiés pour des questions d'anonymat.

Enquêtée	Âge	Profession	Lieu d'habitation	Nombre d'enfants	Statut marital	Conditions de
----------	-----	------------	-------------------	------------------	----------------	---------------

						<b>l'entretien</b>
Aurélie	39 ans	Modéliste	Nord de la France	3 enfants de 19, 10 et 7 ans	Divorcée	Entretien d'une durée de 1h15, réalisé en visioconférence.
Emma	33 ans	Auxiliaire de puériculture en centre hospitalier	Hauts de France	2 enfants de 6 ans et 2 ans et demi	Séparée	Entretien d'une durée de 45 minutes, réalisé en visioconférence.
Charlie	60 ans	Sans emploi	Belgique	2 enfants de 38 et 40 ans	Divorcée	Entretien d'une durée de 50 minutes, réalisé en visioconférence.
Ophélie	36 ans	Aide à domicile	Sud de la France	Un enfant de 3 ans et demi	Séparée	Entretien d'une durée de 45 minutes, réalisé en visioconférence.

### C. Déroulement des entretiens

#### Les entretiens avec les professionnel.les

Les entretiens avec les professionnel.les ont été réalisés en présentiel autant que possible. Toutefois, pour des questions d'organisation, certains ont été réalisés en visioconférence. Les entretiens en présentiel ont eu lieu dans les locaux des associations ou des structures des professionnel.les, dans lesquels je me déplaçais.

## Les entretiens avec les mères victimes de violences

Les mères victimes de violences conjugales ayant été recrutées par le biais des réseaux sociaux, chacune d'entre elles se trouvaient à des endroits différents en France. Il n'était donc pas possible de réaliser des entretiens en présentiel. Toutefois, cette configuration leur semblait particulièrement adaptée, puisqu'elles pouvaient avoir le choix du lieu et du moment de la journée avec lesquels elles étaient le plus à l'aise. (Par exemple, l'une d'entre elle s'est saisie du moment où elle allait promener son chien pour être dans un endroit calme. Une autre d'entre elles a pu m'appeler le soir, lorsque les enfants étaient endormis).

# **CHAPITRE V - PRESENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS EMPIRIQUES**

## **I. Maintenir un climat d'emprise par le biais des enfants**

### **A. Les stratégies de surveillance mises en place par les auteurs**

Les entretiens avec les professionnelles mettent en avant la récurrence de la mise en place de stratégies de surveillance par les auteurs de violence conjugales, après la séparation. Précisons que trois femmes sur quatre m'ont parlé de la persistance des violences par le biais des enfants après la séparation, et que chacune des professionnelles interrogées (15) ont suivi et accompagné des femmes dont la violence persistait par le biais des enfants. Avant toute chose, il semble essentiel de présenter synthétiquement les histoires de vie au sein du couple de chacune des femmes avec qui j'ai réalisé des entretiens, afin de comprendre ce qu'engendre la présence d'enfant sur le parcours de sortie des violences des mères victimes :

Aurélie à 39 ans, elle est modéliste et à trois enfants. Un enfant de 19 ans, un de 7 ans et un de 10 ans. La première violence physique apparaît lorsque son compagnon l'accompagne à

son rendez-vous chez l'obstétricien lors de sa première grossesse, et qu'il estime qu'elle "s'est laissée faire par le professionnel". Elle vit pendant 16 ans auprès de son conjoint avant de demander le divorce en 2018, lequel sera prononcé en 2020. Durant ces deux années, Aurélie m'explique qu'elle a vécu "l'enfer". Son ex-conjoint, qui vivait encore au domicile familial, lui expliquait qu'il lui ferait payer par les enfants, et que c'est lui qui déciderait de quand il pourrait les prendre. Lorsqu'il est parti du domicile et que le divorce a été prononcé, ce dernier a eu des droits de visite et d'hébergement un week-end sur deux. Aurélie m'explique qu'il n'est pas venu chercher les enfants pendant six mois, qu'elle et les enfants attendaient pour qu'ils viennent les chercher.

Noémie a 36 ans, elle vit dans le sud de la France et est aide à domicile. Elle a un enfant. Elle n'est pas mariée avec son conjoint. Ils vivent ensemble depuis 5 ans et demi. Au moment où l'ont fait l'entretien, ils sont en instance de séparation mais vivent encore sous le même toit, le temps que Noémie puisse trouver un autre appartement.

Elle m'explique que lorsqu'elle rencontre son ex-conjoint, elle sort d'une "relation toxique", et qu'elle a rencontré "un homme respectueux, tout ce que je n'avais pas". Ils emménagent donc ensemble et elle tombe enceinte rapidement. Les violences commencent lorsque son compagnon rentre dans une nouvelle entreprise "c'était que des mecs, la plupart entre 25 et 35 ans, ils buvaient tous, ils tapaient de la coke". Au début, les violences étaient psychologiques, puis "ça a été crescendo". Les voisins ont appelé les gendarmes suite aux cris qu'ils entendaient, et l'auteur des violences a écopé de 6 mois de prison avec sursis. Noémie a pris la décision de se séparer, et elle m'explique comment il l'a faite culpabiliser concernant leur fils : "C'était des phrases comme : je vais me suicider, tu l'expliquera à mon fils", "de toutes façons, tu expliques à ton fils, tu essaye de le monter contre moi alors que pourtant de dis rien", "de toutes façons, tu a prévu de me l'enlever".

Emma a 33 ans, elle est auxiliaire de puériculture dans les Hauts-de-France. Elle a deux enfants ; une petite fille de 6 ans et un petit garçon de 2 ans et demi. Elle a été pacsée à son ex-conjoint durant 10 ans et a quitté le domicile conjugal en août 2022. Il y a eu des violences psychologiques très tôt dans la relation, et les premières violences physiques sont apparues après la naissance de sa fille. Un évènement en particulier a entraîné l'intervention des forces de l'ordre. Depuis, Emma a un suivi psychologique et des procédures judiciaires ont été engagées envers monsieur. Il a été jugé pour coups et blessures 8 mois après les faits, et a écopé de 7 mois de prison avec sursis. Le père a toujours l'autorité parentale des enfants, et des droits de visite et d'hébergement. Depuis la séparation, l'ex-conjoint d'Emma appelle régulièrement les enfants pour demander ce que fait Emma. Il vient chercher les enfants à l'école en dehors de ses temps de garde, et culpabilise à propos des enfants "tout

est bon pour culpabiliser quoi. La garde des enfants, la pension alimentaire, la façon dont on s'occupe des enfants. C'est encore beaucoup verbal.”

Charlie à 60 ans. Elle est sans emploi, vit en Belgique et à deux enfants. Elle à 19 ans lorsqu'elle rencontre le père de ses deux enfants avec qui elle reste près de 10 ans. Elle me raconte que les violences se sont accentuées au fil des grossesses : “il ne supportait pas l'enfant”, “Quand j'ai eu Patrick (son deuxième enfant) c'était de pire en pire. je le protégeais dans mon ventre. Voilà, parce que c'était des coups de pied dans le ventre, des claques, des coups de poing.” Charlie décide de demander le divorce après 10 ans de couple parce que “il a commencé à s'attaquer à mes enfants”. Contrairement aux trois autres femmes victimes avec qui j'ai réalisé les entretiens, elle m'explique que le divorce s'est bien passé : “*Donc pour les enfants, j'ai dit, je demande le divorce, mais je ne veux pas qu'on se dispute parce qu'on a quand même deux enfants ensemble. Oui. Tout s'est très bien passé. Voilà, à l'amiable. Voilà, c'est ça qu'ils disaient dans le temps. Je ne sais pas s'ils le disent encore maintenant. Divorce à l'amiable.*” Un an après, elle rencontre un homme avec qui elle va rester 13 ans, et dont la relation et l'histoire est similaire à la précédente.

Il est important de préciser que les ex-compagnons de ces trois femmes ont encore l'autorité parentale. A travers ces quatre vécus, nous constatons que la présence d'enfants joue un rôle important dans le maintien des violences après la séparation. Si Charlie explique que les violences se sont arrêtées dès la séparation, Aurélie, Noémie et Emma témoignent de la persistance des violences au-delà de celle-ci.

Lors des entretiens avec les professionnelles et les mères, un point ressort particulièrement : les pères vont se saisir des enfants pour tenter d'obtenir des informations sur leur ex-conjointe. « *Pour les femmes ayant des enfants [...] la séparation est plus complexe et lorsqu'elle se produit, l'autorité parentale conjointe implique un maintien du lien qui peut surexposer à la violence* »<sup>27</sup>. (Brown et al).

Les objets numériques semblent être un intermédiaire souvent utilisé, permettant de continuer de s'immiscer dans le domicile des femmes ;

*“Des pères qui donnent aussi des téléphones aux enfants. Ils ont 10 ans, 11 ans, au collège, je lui offre un téléphone, mais le téléphone sert à écouter ce qui se passe dans la maison.”*

**Françoise, travailleuse sociale dans une association d'aide aux victimes**

---

<sup>27</sup> Brown,E, Mazuy, M. (2022) Les violences conjugales dans un contexte de séparation. Informations sociales, 207, 98-105

Emma, pourtant séparée du père de ses enfants, subit elle-même le harcèlement de son ex-conjoint, ce dernier demandant des informations à leurs enfants pour pouvoir surveiller son ex-conjointe. Là aussi, l'usage du téléphone permet d'obtenir ces informations :

*“Je vais vous raconter quelque chose qui s'est passé pas plus tard que le lundi de Pâques. En fait les enfants étaient avec moi donc on a fait une sortie avec mon ami. Il a voulu appeler les enfants, donc il les a appelés en visio. Il a demandé à ma fille, qu'est-ce que tu fais dehors? Donc elle lui a dit, ben là on va au parc à côté de “nos îles”. Là c'est un truc qui est à côté de chez nous. Donc il a dit ah ok. Et une heure après, il était dans ce parc.”*

**Emma**

Comme l'explique Patrizia Romito *“Les violences conjugales post-séparation ont « la même nature que les violences conjugales [...] un ensemble de comportements caractérisé par la volonté de domination et de contrôle [...] qui peut inclure [...] l'utilisation des enfants à ces fins [...], en les contraignant à espionner leur mère ou en menaçant la conjointe de lui enlever les enfants –et même de les tuer– en cas de séparation”*<sup>28</sup> (P Romito, 2011, p.92)

Cette mise sous surveillance par le biais des outils numériques semble être répandue. Des études Québécoises montrent *“que l'omniprésence de la technologie et des réseaux sociaux facilite le maintien du contrôle du conjoint en contexte post-séparation”*<sup>29</sup> (Bernier, 2016). Ainsi, *“L'ex-partenaire peut recueillir et utiliser des informations personnelles pour localiser son ex-conjointe, l'intimider ou la menacer; il peut la harceler avec des messages ou des appels incessants ou publier des photos ou des informations à son insu sur les réseaux sociaux. Ces cyberviolences sont maintenant très répandues en contexte post-séparation, et entraînent de nombreuses conséquences physiques, psychologiques, interpersonnelles et financières dans la vie des femmes”*<sup>30</sup> (Andreea Gruev Vintila, 2023)

Cette mise sous surveillance maintient un climat de peur, l'auteur des violences pouvant survenir à tout moment dans la vie des femmes ;

*“Il m'est même arrivé plusieurs fois de le voir passer devant chez moi parce que je sortais les poubelles et je le voyais passer. Il vérifiait les voitures.”* **Emma**

---

<sup>28</sup> Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *Revue internationale de l'éducation familiale*, 29, 87-105. <https://doi.org/10.3917/rief.029.0087>

<sup>29</sup> Bernier, A. (2016). L'utilisation des TIC à des fins de harcèlement criminel en situation de violence conjugale : la théorie des opportunités et des activités routinières de Cohen et Felson (1978) remaniée [mémoire de maîtrise, Université de Montréal].

<sup>30</sup> Gruev-vintila. (2023). Le contrôle coercitif. Au cœur de la violence conjugale. Paris: Dunod.

Finalement, l'analyse des entretiens permet de mettre en avant un cumul de stratégies mises en place par les auteurs, se saisissant de divers intermédiaires pour maintenir les violences. Ici, la présence d'enfant et l'usage du téléphone permettent un accès facilité à la victime de violences, ne faisant que maintenir un climat de violence et donc de peur pour les femmes victimes.

## B. La garde alternée comme lieu de maintien des violences

Les décisions prises dans le cadre de garde alternée dans un contexte de violences conjugales peuvent être un moyen pour les auteurs de maintenir un climat de violence. Karen Sadlier<sup>31</sup> explique que les auteurs passent par l'exercice des droits parentaux pour maintenir le contrôle après la séparation. Comme nous avons pu le voir précédemment, sur quatre entretiens réalisés avec des femmes ayant été victimes de violences conjugales, trois d'entre elles évoquent la persistance de violences après la séparation. Cette violence, pour ces trois femmes, se maintient non seulement par la mise en place de stratégies de surveillance comme nous avons pu le voir précédemment, mais aussi et surtout, par le biais de la garde alternée prononcée dans le cadre de l'autorité parentale. Ainsi, Emma nous raconte ;

*“Mais j'ai encore l'exemple de hier soir où il m'a insulté au téléphone parce que il n'est pas d'accord avec le jugement pour les vacances scolaires. Donc, plutôt que de me demander si on peut s'arranger, il m'impose les choses. Sans se demander si moi, ça m'arrange. Donc, comme je lui ai dit non, je me suis fait insulter par téléphone.”*

**Emma**

Sur quatre entretiens réalisés avec des femmes victimes de violences, deux d'entre elles évoquent le non-respect du jugement prononcé dans le cadre de l'autorité parentale. Cette stratégie met les femmes dans une position d'insécurité, les obligeant à composer avec l'imprévu ;

*“Donc comme il avait la garde un weekend sur deux, les enfants étaient prêts le vendredi soir, on attendait, parce que je respectait la décision, on n'avait pas de nouvelles. Et ça a été comme ça pendant à peu près six mois, où ils attendaient, les enfants attendaient. Une heure en fait. De temps en temps, il se réveillait le samedi en cours de journée en me disant qu'il voulait les prendre un peu, qu'il viendrait. Au début, je disais non, t'as renoncé à ton*

---

<sup>31</sup> Karen Sadlier est docteure en psychologie clinique et consultante pour plusieurs programmes dont l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis. Elle a été directrice du Département enfants et adolescents du Centre de psychotrauma de l'Institut de victimologie de Paris entre 1996 et 2014 et a publié de nombreux travaux incontournables sur l'enfant victime, et notamment l'enfant face à la violence dans le couple.

*droit, t'es pas venu vendredi, donc il y a eu des menaces, il y a eu des morts par message, c'était un peu compliqué."*

**Aurélie**

Ces "tactiques" se posent comme des stratégies de vengeance, et témoignent de la volonté des auteurs de violence de continuer à contraindre, de continuer à priver les femmes de leur liberté ;

*"Pendant le divorce, enfin pendant l'année là. J'ai vécu un an en d'enfer en fait. C'était l'année jusqu'à ce qu'il soit obligé de quitter la maison. Ensuite, il m'a dit qu'il me ferait payer ça par les enfants. C'est ce qu'il m'a dit. Quand il vivait encore sous le même toit, il me disait que les enfants, il les prendra quand il veut. C'est lui qui décide. C'est pas un juge qui va lui imposer quoi que ce soit."*

**Emma**

Le maintien de l'autorité parentale maintient indéniablement les liens entre la victime de violence et l'auteur, qui pourra continuer à dévaloriser leur ex-conjointe dans leur rôle de mère ;

*"Tout est bon pour culpabiliser, quoi. La garde des enfants, la pension alimentaire, la façon dont on s'occupe des enfants."*

**Emma**

La garde alternée implique également la rencontre des deux parents séparés, pouvant laisser place aux violences physiques. Sur quatre femmes ayant été victimes de violences, trois d'entre elles évoquent des violences physiques lors des "passages de bras". Terme utilisé dans la sphère professionnelle, le passage de bras désigne le moment où les parents doivent "s'échanger" les enfants dans le cadre de la garde alternée. Emma a déjà été victime de la violence de son ex-conjoint lors de ces passages de bras :

*"Il y a eu beaucoup d'altercations dont une physique devant chez moi et du coup la gendarmerie m'a fait installer une caméra dans mon entrée parce que du coup ce jour-là c'était sa parole contre la mienne vu qu'on n'était que deux."*

**Emma**

Selon une étude menée en Grande Bretagne, sur 53 femmes séparées d'un mari violent ayant été suivies pendant plusieurs années, 50 d'entre elles ont été agressées à plusieurs reprises quand elles rencontraient leur ex-conjoint lors des passages de bras.<sup>32</sup> (Radford et Hester, 2006). Ces rencontres entraînent par conséquent des situations de danger pour ces femmes. Si des espaces spécialisés pour les passages de bras existent, ces derniers sont saturés de par les nombreuses sollicitations qu'ils connaissent. Ainsi, certaines femmes, parfois sous les conseils des professionnel.les qui les accompagnent, vont trouver des alternatives afin de minimiser le danger. Certains passages de bras vont alors avoir lieu dans des lieux publics comme les supermarchés, ou encore devant les gendarmeries.

*“il ya des moyens qui existent dans le droit commun qu'il faudrait venir à mon avis à renforcer et davantage proposer aux parents parce qu'on m'a dit que ça existait mais qu'en fait c'était déjà engorgé. Donc finalement il y a des listes d'attente énormes et les parents qu'est ce qu'ils font? ils échangent les enfants devant le commissariat.”*

**Alicia, directrice d'une association d'aide aux victimes**

*“Donc on a des mamans qui mettent en place des stratégies, c'est à dire qu'au moment où le papa est censé récupérer les enfants, elles ne sont pas seules, soit avec des amis, soit avec la famille. On essaie de faire en sorte qu'elles puissent se trouver ce genre d'idées.”*

**Nour, assistante sociale à l'aide sociale à l'enfance**

Suite à ce constat, les professionnelles travaillant au sein d'associations expertes dans l'accompagnement des femmes victimes de violences et relevant de la planète “lutte contre les violences conjugales” théorisée par Marianne Hester, prônent une “parentalité parallèle” plutôt qu'une coparentalité. Pour ces dernières, la résidence alternée et les droits de visite et d'hébergement se présentent comme des situation à risque pour ces femmes ayant été victimes de violences conjugales de la part du père de leurs enfants.

Si les violences vécues par les femmes dans le cadre du couple sont multifformes, elles le sont également après la séparation. Nous avons pu voir que les violences physiques et psychologiques, en particulier par le biais de tactiques de surveillance, pouvaient se maintenir. Une autre forme de violence psychologique continue parfois de s'exercer : celle

---

<sup>32</sup> Radford, L., & Hester, M. (2006). *Mothering Through Domestic Violence*. London : Jessica Kingsley.

de la violence économique. Pour les auteurs des violences, les enfants se présentent une fois de plus comme un intermédiaire pour parvenir à leurs fins.

### C. Un contexte de précarité au moment de la séparation favorise le maintien des violences

*“Les femmes subissant de la violence conjugale voient leurs conditions socioéconomiques précarisées jusqu’à trois ans après la séparation” (Adams et al., 2013).*

Forts de constat, l’analyse des entretiens permet de mettre en lumière les tactiques des auteurs pour s’emparer de cette précarité et maintenir le pouvoir économique.

Un extrait d’entretien avec une professionnelle éclaire ce point :

*“On a une dame là sur Rosa Parks. Une dame qui bosse, qui est avec sa petite fille, qui a vécu des violences, voilà hein. Des violences financières, sexuelles, enfin tout le panel de violence et qui bosse et qui se retrouve en difficulté financière parce que lui il a contracté des dettes énormes et qui sont toujours mariés et que du coup bah elle est solidaire donc le temps que les choses se mettent en place, Ben elle se retrouve accumulées de dettes hein. Et donc dans l'impossibilité de payer une garde pour l'enfant parce qu'elle travaille dans un EHPAD. Même la semaine machin et donc elle se retrouve très isolée puisque lui il a mis en place de l'isolement hein. Voilà et du coup, elle se retrouve obligée de demander à son mari s'il peut la garder le weekend et il lui dit que oui, moi je la garde si tu me donnes de l'argent.”*

**Sandrine, responsable dans une structure accueillant des femmes victimes de violences**

Les femmes, précarisée par la séparation, ne trouvent parfois pas d’autres moyens que de faire appel au père pour la garde des enfants :

*“en fait le mercredi après-midi, elle n'a trouvé personne pour faire garder l'enfant et j'ai découvert qu'en fait elle avait pas le choix, c'est monsieur qui vient garder l'enfant et qui va le garder au domicile de la mère”*

**Florence, travailleuse sociale en maison des solidarités**

La présence d'enfants peut faire l'objet de chantage pour obtenir les biens au moment de la séparation. En plus de réaffirmer son pouvoir, l'auteur précarise davantage la situation de son ex-conjointe ;

*“On avait une maison ensemble. Et en fait, il m'a promis que si je lui laissais la maison sans réclamer la part de la maison, il me laisserai tranquille avec les enfants, que ça s'arrêterait et puis... qu'on vive une vie de chacun de notre côté, que lui prendrait les enfants sur ses temps de garde et voilà. Une fois que j'ai signé pour la maison, ça ne s'est pas du tout déroulé comme ça.”*

**Emma**

Alors que dans l'imaginaire commun, la séparation entraîne la fin des violences, nous avons pu voir qu'au contraire les violences perdurent après la séparation. Les femmes restent dans un système de violences dans lesquelles leurs situations vont se retrouver davantage précarisées et fragilisées.

Finalement, l'analyse des entretiens nous permet de confirmer la première hypothèse formulée en amont, selon laquelle les enfants seraient un moyen pour les auteurs des violences de maintenir la violence et l'emprise envers la mère victime. Nous avons ainsi pu voir que les pères passaient par diverses stratégies impliquant les enfants (en usant des droits parentaux, en mettant les femmes sous surveillance ou encore en se saisissant de leur situation de précarité) pour continuer de maintenir un climat d'emprise.

## II. Des mères à l'épreuve des représentations autour de la parentalité

### A. Le renversement de la culpabilité

Pour comprendre le vécu des mères victimes de violences, il semble incontournable d'interroger la parentalité dans un contexte de violences conjugales. La coparentalité a été mise en place pour instaurer une implication égalitaire dans la parentalité. Malgré tout, la parentalité reste porteuse de diverses représentations, et le travail du care reste assigné aux femmes, qui continuent d'assumer une grande partie des tâches parentales (Doé, 2019).

Malgré le principe de coparentalité, les hommes et les femmes ne font pas l'objet des mêmes injonctions, et les principales injonctions normatives restent à l'égard des mères (Chauffaut, Dauphin, 2019). Lorsque nous abordons la question de la parentalité dans un contexte de violences conjugales, le point qui ressort est celui de la responsabilité que portent les mères à garantir le maintien des liens entre leur enfant et leur père, auteur des violences.

Des propos d'une professionnelle mettent bien en avant cette tension, ainsi que le poids des responsabilités qui pèsent sur les mères ;

*“Moi ce qui me vient là, c'est cette position même possible dans laquelle on met les femmes en tant que mères. Quand elles sont avec l'auteur de violence, elles portent la responsabilité de la protection de leurs enfants en s'extrayant des violences et en quittant le conjoint violent, père des enfants. Et une fois qu'elles ont réussi, et on sait à quel point c'est un parcours de la combattante, elles ont réussi à mettre en place ça, là, elles portent la responsabilité du maintien du lien entre le père et les enfants. C'est complètement kafkaïen pour les femmes. La même personne qui était dangereuse et de laquelle il fallait s'éloigner devient la personne avec laquelle il faut absolument maintenir les liens et c'est elle qui emporte la responsabilité, qui sont soupçonnés de ne pas vouloir maintenir ce lien. C'est complètement fou la position dans laquelle on met les femmes.”*

#### **Carla, association d'accompagnement de femmes victimes de violences**

Comme nous pouvons le voir à travers cet extrait, les femmes font face à des “injonctions contradictoires “ et doivent sans cesse garantir la protection de leur enfant. Lorsqu'elles sont encore avec l'auteur des violences, l'injonction consiste en la nécessité de quitter le domicile conjugal, au risque qu'elles soient soupçonnées de mettre en danger leur enfant si elles restent au domicile. Lorsqu'elles sont séparées de l'auteur, l'injonction consiste au contraire à maintenir les liens entre l'enfant et ce même auteur, au risque d'être soupçonnées de ne pas laisser la place au père. Ceci fait écho à l'approche de la parentalité inhérente aux professionnelles de la protection de l'enfance. Ainsi, selon Marianne Hester et sa théorie des planètes que nous avons pu voir précédemment, dans la planète “protection de l'enfance”, les enfants sont victimes du contexte des violences conjugales tandis que les mères qui restent sont perçues comme défailtantes, ne prévenant pas à protéger leurs enfants.

*“Oui, finalement on pouvait constater le fait qu’il y avait un refus de la petite. Oui, mais sauf que derrière, ce qu’il y avait en jeu, c’était de dire mais c’est madame qui a diabolisé le père au prétexte enfant. C’était madame la mauvaise. Et qu’elle ne laissait pas monsieur pouvoir exercer son droit de père. Son rôle de père. Vous voyez? C’est celle qui est allée le plus loin.”*

**Léandre, travailleuse sociale en maison des solidarités**

*“Mais plus souvent elles parlent de leurs craintes, à laisser les enfants aller passer le week-end chez leur père par exemple. et on sait que leur parole à elles, aux femmes, elle va être difficilement entendue parce que souvent elles vont être perçues comme des mères qui veulent garder les enfants pour elles, qui veulent priver l’autre de leur enfant.”*

**Christine, codirectrice d’une association d’accompagnement des victimes de violences**

Ainsi, nous pouvons parler de “renversement de la culpabilité”. Si les femmes sont victimes de violences, elles se retrouvent coupables de ne pas garantir la protection de leurs enfants. Les femmes victimes de violences peuvent également être considérées comme coupables du mal être de leurs enfants. Des propos d’une professionnelle mettent en avant cet aspect :

*“Et forcément, aux yeux de sa mère, c’est de la faute de son père. Alors que quand tu regardes, tu te dis, mais forcément en fait, madame, je ne sais pas, si en fonction de comment vous interagissez avec vos enfants, de ce que vous laissez transparaître, de vos émotions, et de ce que vous laissez transparaître à l’idée de ce rendez-vous où les enfants vont voir leur père.*

*Il absorbe tout, il est jeune, et lui en fait, ça se traduit, il est malade, il a mal au ventre, il vomit... Mais c’est la faute du père.”*

**Françoise, travailleuse sociale dans une association d’aide aux victimes**

Le renversement de la culpabilité induit un renversement des rôles auteur/victime. Certain.es professionnelles utilisent le terme “d’emprise” pour qualifier le comportement d’une mère victime, lexique pourtant utilisé en sociologie du genre et en psychologie pour décrire le comportement des auteurs de violences :

*“Tu sens notamment, je pense à un enfant en particulier, tu sens l’emprise de sa mère sur lui. Elle ne va pas guider ses paroles en lui disant les choses mais tu sens que ça a tellement été rabâché, tellement récurrent, et tellement habitué pour lui à voir sa mère dans un état particulier qui est la faute de son père, que cet enfant en fait prend tous ses traumatismes sur lui. (...) Il a un suivi. Mais... tu te demandes la part, en fait, qui vient de ce qu’il a pu voir, possiblement, mais de ce que sa mère... qui est induite par des actions de son père et de celle qui est induite par le comportement quotidien de sa mère.”*

**Françoise, travailleuse sociale dans une association d’aide aux victimes**

Ces propos font écho au concept d'aliénation parentale. Très controversée, cette notion a fait l'objet de nombreuses critiques en particulier en sociologie du genre. Concept créé par Richard Gardner en 1985, le syndrome d'aliénation parentale intervient *“Lorsque, après une séparation, un enfant refuse de rencontrer le parent auquel il n'a pas été confié – généralement le père – en disant qu'il en a peur, et qu'il est soutenu par sa mère, on évoque alors le Syndrome d'aliénation parentale (SAP). L'enfant refuserait de voir son père, non pas parce qu'il le craint, mais parce que sa mère l'aurait manipulé dans ce sens.”* (Romito, Crispa, 2009). Ce concept, analysé par Patrizia Romito et Micaela Crisma, n'a pas de base scientifique solide *“Le SAP est souvent cité comme s'il s'agissait d'un diagnostic clinique scientifiquement prouvé. En réalité, il n'existe pas de données scientifiques fondées qui en soutiennent l'existence : il se base uniquement sur certaines observations cliniques de Gardner, il est « diagnostiqué » selon des critères formulés par l'auteur lui-même, et il n'a jamais été vérifié par des études contrôlées.”* (Romito, Crispa, 2009). Pourtant, cette croyance persiste pour certain.es professionnel.les :

*“On va forcément voir ce qui ne va pas. Oui, on va voir ce qui n'est pas fait parce qu'il y a les moyens d'aujourd'hui... Et donc, on a des photos, des machins, tout. Ensuite, on a aussi... “Oui, mais tu vois, quand papa était là, il faisait ça, tu t'en rappelles?” Et du coup, après, on a des enfants qui refusent les visites médiatisées, notamment parce que, du coup, la mère a instillé un tel sentiment de peur, qui est sa peur chez ses enfants, que les enfants vont refuser, en fait, toute mise en lien avec leur père, alors qu'il n'y a pas de violence sur eux.”*

### **Françoise, travailleuse sociale dans une association d'aide aux victimes**

Ce renversement de la culpabilité par le biais de l'accusation d'aliénation parentale peut mener à l'occultation des violences vécues par les femmes : *“Dans de nombreux cas de séparations conflictuelles où le SAP est évoqué, il existe des situations de violence et de maltraitance sur les enfants et/ou la mère. Il est évident que si le thérapeute ou le magistrat considèrent les déclarations des enfants comme étant le résultat d'un endoctrinement du parent aliénant, ils n'envisageront pas la possibilité que la violence ait vraiment eu lieu.”* (Romito, Crispa, 2009). Nous pouvons penser que cette grille de lecture des professionnel.les, en ne favorisant pas le soutien des mères en tant que victimes de violences, ne peut pas garantir la sécurité de ces dernières après la séparation. Ce cadre de défiance ne permet pas aux femmes de se reconstruire après avoir vécu parfois plusieurs années de violences.

## B. La symétrisation des rôles parentaux

Nous avons pu voir précédemment que la défiance à l'égard des mères pouvait mener à l'occultation des violences vécues par ces dernières. C'est le cas également concernant la symétrisation des rôles parentaux, en particulier après la séparation.

*“Si le terme de coparentalité n'est pas utilisé dans la loi, il est entré dans le langage commun pour évoquer la symétrie des positions parentales durant la vie commune ou après la séparation. Le préfixe « co » renvoie à la notion de simultanéité ou d'association, ce qui pourrait se traduire par « faire avec », « faire ensemble ». Un groupe de travail présidé par F. Dekeuwer-Défossez<sup>33</sup> précise ainsi le terme : « C'est l'idée selon laquelle il est de l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents, dans la famille fondée sur le mariage comme dans la famille créée hors mariage, que le couple parental soit uni ou qu'il soit désuni » (Vauvillé, 2003).”<sup>34</sup>*

Si la co-parentalité implique la symétrisation des positions parentales, le mode relationnel entre une victime de violences et un auteur est pourtant asymétrique, de par les divers enjeux de pouvoirs.

*“Le mode relationnel totalement asymétrique mis en place durant la vie de couple, maintenu par la menace, la peur et les violences ne peut se conjuguer avec l'exercice d'une coparentalité après la séparation. Il paraît alors essentiel de penser à une parentalité scindée, ou à une parentalité en parallèle” (Sadlier, 2015).*

La symétrisation des deux parents proviendrait d'une confusion entre la notion de conflit et de violence, comme l'indiquent certaines professionnelles ;

*“la difficulté qu'on va avoir avec les services sociaux, c'est que souvent c'est classé dans la catégorie conflit, et que du coup les femmes sont un peu à l'égalité, enfin sont placées*

---

<sup>33</sup> Françoise Dekeuwer-Défossez a été professeure de droit privé à l'université de Lille 2 de 1978 à 2008. Elle a fondé et dirigé le Laboratoire d'études et de recherches appliquées au droit privé. Doyenne de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de 2002 à 2007, elle a également présidé la Commission de réforme du droit de la famille de 1998 à 1999.

<sup>34</sup> Vasselier Novelli, C. & Bosquet, C. (2018). Séparation, violences conjugales et parentalité : l'expertise psychologique familiale, une aide à la décision. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 61, 73-92. <https://doi.org/10.3917/ctf.061.0073>

*comme responsables à l'égalité de ce qui se passe au sein de la famille. La femme séparée, mais enfin voilà, que c'est quand même, elles en sont aussi responsables."*

**Christine, coresponsable d'une association d'accompagnement des victimes de violences**

*"Et cette neutralité qui est très nuisible souvent, je trouve, qui est loin de la réalité et qui fait encore... qui met encore des bâtons dans les roues aux femmes aussi, qui les met à égalité en termes de violence, alors qu'elles sont victimes, et que c'est pas pour être reconnue juste comme victime, c'est pas pour se victimiser, mais c'est juste qu'il serait tellement aidant de reconnaître les responsabilités de chacun".*

**Christine, coresponsable d'une association d'accompagnement des victimes de violences**

*"Et puis toujours, enfin ce qu'on disait tout à l'heure, c'est que une fois que la séparation a eu lieu, ça va être plus difficile pour les professionnels de repérer de quoi cet enfant est victime. On va avoir tendance à remettre de la symétrie entre les parents sur l'enjeu autour de l'enfant. C'est-à-dire que madame va être soupçonnée de continuer à alimenter le conflit avec monsieur."*

**Maele, association d'accompagnement de femmes victimes de violences**

Ces verbatims, issues d'entretiens avec des professionnelles travaillant dans des associations d'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales, témoignent de leurs point de vue concernant en particulier les travailleur.euses sociaux.ales, qui symétriseraient les rôles parentaux et donc occultent les violences vécues par les femmes. Il semblerait que ceci mettent en avant des approches différenciées selon les professions exercées et les normes qui en émanent.

### C. Une approche de la parentalité différenciée selon la profession

*« L'action des tiers favorise ou entrave celle du tortionnaire familial en multipliant ou retirant ses occasions à contrôler et contraindre la mère et les enfants : maintien de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement, instrumentalisation de soins à l'enfant dans des lieux insuffisamment outillés qui reproduisent le contrôle coercitif sur les mères et enfants Co victimes » (Andreea Gruev-Vintila, 2023).*

Les différent.es professionnel.les jouent un rôle qui “favorise” ou “entrave” (Andreea Gruev-Vintila, 2023) les occasions de l’auteur des violences de continuer à intervenir dans la vie de la victime. Dans les parties précédentes, nous avons vu que la perception qu’ont les professionnel.les sur les mères pouvait grandement impacter leur reconstruction, en particulier lorsque ces dernier.ère.s symétrisent la relation parentale, ou culpabilisent les femmes.

Le contrôle coercitif est le contexte prévalent dans lequel les agresseurs exercent des violences contre les enfants (Stark, 2007). Pourtant, la réponse judiciaire à cette violence met en avant la difficulté des professionnel.les à protéger les enfants dont les mères signalent de la violence. Les entretiens menés avec différentes professionnelles travaillant auprès de femmes victimes de violences nous permettent de comprendre cette difficulté. Comme l’explique Andreea Gruev-Vintila dans son ouvrage sur le contrôle coercitif, les différent.es professionnel.les sont empreints de normes et de valeurs différentes selon leurs professions, ce qui rend difficile le retrait de l’autorité parentale.

Ainsi, Auréline Cardoso Khoury, dans son étude menée sur la place des enfants dans le parcours de sortie des violences conjugales, a menée une analyse s’appuyant sur la théorie des “trois planètes”<sup>35</sup> développée par Marianne Hester. Selon cette dernière, les trois sphères institutionnelles que sont la police, la justice, et la protection de l’enfance opéraient de manière isolée les unes des autres, avec des cultures et des approches différentes. Ceci peut entraîner des réponses fragmentées aux violences conjugales. Auréline Cardoso Khoury a produit une version adaptée au contexte français de ces trois planètes, laissant désormais apparaître la planète “violences conjugales” y intégrant les associations spécialisées dans la violence conjugale, héritières des mouvements féministes. La planète “protection de l’enfance”, y intégrant les travailleurs.euses sociaux.ales intervenant dans le cadre de l’aide sociale à l’enfance comme les éducateurs.ices spécialisé.es. Puis, la planète “droit de la famille” avec les professionnel.les judiciaires comme les juges aux affaires familiales.

Les entretiens réalisés dans le cadre de cette recherche témoignent des différentes perceptions de la parentalité qu’ont les différent.es professionnel.les, et permettent ainsi de confirmer notre hypothèse selon laquelle les différent.es professionnel.les de l’accompagnement des femmes victimes de violences (justice, protection de l’enfance, associations féministes) ont des visions différentes de la coparentalité en cas de violences conjugales.

---

<sup>35</sup> Hester, Marianne. *The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence*. British Journal of Social Work, 2011

Tout d'abord, il semble que les professionnels de la planète "droit de la famille" aient une approche de la parentalité centrée sur l'intérêt de l'enfant, qui serait de voir ses deux parents à l'issue de la séparation. La coparentalité est donc favorisée, et ces acteurs se focaliseraient sur "l'après", une tendance à minimiser les violences passées et avec un impact de long terme sur les mères et les enfants (Cardoso Khoury, 2023). Les propos d'une professionnelle travaillant au sein d'une association d'accompagnement de femmes victimes de violences en témoigne :

*"Parce qu'en fait, ça heurte complètement la formation des juges aux affaires familiales, puisque pour eux, être juge aux affaires familiales, c'est apaiser le conflit, c'est justement ne pas s'arrêter sur ce qui s'est passé dans le couple, mais l'après, donc réussir, c'est la médiation, c'est tout ça. Donc c'est sûr que ça heurte complètement leur formation de base. Et donc ils ont beaucoup de mal à enlever des droits."*

**Carla, association d'accompagnement de femmes victimes de violences**

Précédemment, nous avons vu que la mise en place de la coparentalité engendrait une certaine symétrisation des rôles parentaux. Les entretiens menés avec les professionnelles ayant une formation initiale de juriste semblent témoigner de cette symétrisation des deux parents. La parentalité se travaille avec les deux parents. Ici, il s'agit de se focaliser sur les besoins de l'enfant, et de se demander qui sera capable d'y subvenir :

*"Et bien évidemment, l'intervenant social ou éducatif, peu importe qui il est, sa préoccupation numéro un c'est la sécurité des enfants. Et de demander aux parents, mais vous qu'est-ce que vous faites de votre place pour pouvoir répondre aux besoins de l'enfant. Moi je parle pas forcément de notion de danger, je dis dans ce contexte là, qui est capable de répondre aux besoins de l'enfant, qui est capable de pouvoir à son alimentation, à son éducation, à son besoin d'exploration du monde, à son besoin d'identité, de socialisation. Et tout ça, en fait, c'est un travail qu'il faut mener avec les deux parents."*

**Alicia, directrice d'une association d'aide aux victimes**

*"En fait, il y a plusieurs niveaux de réponse parce qu'il y a une réponse qui regarde la question de la filiation légale, il y a une réponse qui regarde la question des liens affectifs et il y a une réponse générale qui concerne le fait de pouvoir aux besoins fondamentaux de l'enfant. Donc pour moi regarder la parentalité dans un contexte de violence conjugale c'est avoir tous ces éléments en tête mais c'est surtout permettre aux personnes d'identifier l'origine du conflit et de les accompagner pour aussi se décaler des faits même de violence. Parce que ce que je dis toujours c'est qu'un auteur il n'est pas limité à cette identité d'auteur. Ça a été un enfant, ça a été un fils, ça a été...c'est un père, c'est un oncle, c'est potentiellement un frère ou une sœur"*

**Alicia, directrice d'une association d'aide aux victimes**

Pour la planète “violences conjugales”, l’approche de la parentalité est tout à fait différente. Les mères et leurs enfants sont victimes de la violence du père/conjoint et la résidence alternée est une situation à risque pour la mère et l’enfant (Cardoso Khoury, 2023).

*“Bien sûr que quand on est parent, on est deux à avoir l'autorité parentale, on n'est pas toujours d'accord sur les choses. Mais ce qui est compliqué avec les violences, c'est qu'il n'y a pas de discussion possible et il n'y a pas d'adultes, je trouve. En tout cas, nous ce qu'on constate, c'est que du côté des pères, quand il y a des hommes violents, il n'y a pas de discussion constructive adulte autour des décisions prises pour les enfants.”*

**Christine, coresponsable d'une association de femmes victimes de violences**

*“Pourquoi conserver l'autorité parentale quand on a quand même un homme dangereux en face. Avec des menaces de mort, c'est très clair, et ce monsieur ne respecte pas la loi et le cadre en tout cas qui est posé. Donc nous nous sommes entourés de la gendarmerie, on a rencontré la cellule celvic pour échanger sur cette situation qui pour nous, l'association, nous pose vraiment un cas de conscience. Pour la cellule celvic également, on se dit mais que faire?”*

**Inès, responsable d'une association accompagnant des femmes victimes de violences**

*“Parce que ok, ce papa peut avoir des droits, alors même s'il a des droits, alors ils ont l'autorité parentale, mais il a des droits restreints. Mais là aujourd'hui, très sincèrement, il serait peut-être préférable dans l'intérêt des enfants qu'il n'ait plus de contact. Parce que des enfants perturbés, des enfants qui n'arrivent pas à se construire et où il y a un boulot qui est extraordinaire, qui est fait par les éducateurs, mais il n'empêche que ça reste une mère et enfants qui sont perturbés, qui ont du mal à se reconstruire parce que monsieur est toujours présent finalement.”*

**Inès, responsable d'une association accompagnant des femmes victimes de violences**

L’analyse de ces entretiens met en lumière les différentes perceptions qu’ont les professionnelles de la parentalité dans un contexte de violences conjugales. Ainsi, les normes et valeurs véhiculées par les différentes professions ne sont pas anodines et vont impacter le positionnement des professionnelles dans l’accompagnement des femmes victimes de violences. Si certaines professionnelles vont avoir tendance à occulter les violences vécues par les femmes, d’autres se positionnent clairement comme protectrices de ces dernières et de leurs enfants, et ce, quoi qu’il en coûte.

### III. Déroger pour protéger : oeuvrer pour la protection des mères et de leurs enfants

L'autorité parentale et son injonction à faire coparentalité peuvent, nous l'avons vu, mettre en péril la protection des mères et de leurs enfants dans un contexte de violences conjugales. La manière dont les professionnel.les vont se positionner vont favoriser ou entraver l'action des auteurs de violences (Andreea Gruev-Vintila, 2023), et donc jouer un rôle sur le parcours de sortie des violences des femmes victimes.

Les professionnel.les se positionnant en faveur de la protection des mères et de leurs enfants peuvent alors se retrouver dans des situations délicates, et transgresser la loi ou faire preuve de stratégies de contournement.

#### A. Des stratégies de contournement pour obtenir des soins psychologiques

Selon l'article 371-1 du code civil, l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Les parents doivent ainsi protéger leur enfant *“dans sa sécurité, sa santé, sa vie privée et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.”*

L'autorité parentale conjointe nécessite l'accord des deux parents pour un bon nombre de décisions concernant les enfants, notamment à propos de l'hébergement, la santé, l'éducation, la formation, les loisirs ou encore l'orientation philosophique ou religieuse du mineur (art.374 § 1, 2e al.C.C).

Conformément aux articles de loi cités précédemment, chaque parent doit s'assurer de l'accord de l'autre pour prendre une décision importante concernant l'enfant. Ainsi, le code civil prévoit que pour les actes usuels, un parent est présumé avoir l'accord de l'autre, sans qu'il y ait besoin de rapporter la preuve du consentement de l'autre parent. Les soins psychologiques sont considérés comme des actes usuels. Selon la cour d'Appel d'Aix en Provence du 28 octobre 2011, l'acte usuel est défini comme un acte de la vie quotidienne qui n'engage pas l'avenir de l'enfant, qui n'engage pas ses droits fondamentaux, ou qui s'inscrit dans une pratique antérieure établie par les parents et non contestée par l'un d'eux.

Ainsi, bien que les soins psychologiques ne nécessitent pas l'accord exprès et la preuve du consentement de l'autre parent, le parent décisionnaire de la prise de rendez-vous doit d'assurer de l'accord de l'autre parent, et il n'est pas rare que les pères auteurs de violences s'opposent à la décision d'avoir recours à des soins psychologiques pour les enfants.

Au-delà du grief causé par ce refus sur la santé des enfants, cela complexifie davantage les démarches que doivent faire les mères pour obtenir ces soins psychologiques pour leurs enfants.

Lors des entretiens, le sujet des soins psychologiques est ressorti à plusieurs reprises. Lors des entretiens avec les professionnel.les accompagnant des femmes victimes de violences, trois d'entre elles me parlent spontanément de cette difficulté concernant les soins psychologiques. Lorsque je pose la questions aux autres professionnelles, toutes peuvent me parler de cet obstacle :

*“Le nombre de pères qui par exemple refusent qu' il y ai un suivi psy pour l'enfant... mais ça déjà ça devrait être énorme en plus parce que souvent les femmes cherchent des soutiens, des accompagnements, c'est madame qui le demande en général, monsieur s'y oppose.”*

**Carla, association d'accompagnement de femmes victimes de violences**

*“Si les deux parents qui ont l'autorité parentale ne sont pas d'accord, il n'y a pas d'autre solution que de demander à un juge d'arbitrer. Si vraiment c'est des décisions importantes pour l'enfant, il n'y a pas d'autre solution que de demander à un juge de trancher. Ça m'est jamais arrivé d'aller jusque là. Après, je pense que souvent, ce qui se passe, c'est que les femmes renoncent. En fait, elles renoncent, par exemple, par rapport au sujet psychologique, elles vont renoncer.”*

**Christine, association d'accompagnement de femmes victimes de violences**

Lorsque les femmes ne renoncent pas à ces soins pour leurs enfants, c'est un vrai parcours qu'elles doivent traverser. Ainsi, Emma m'a fait part de tactiques que nous pourrions définir comme des stratégies de contournement pour avoir accès à ces soins, et ce avec l'aide de professionnel.les.

Emma à d'abord emmené sa fille chez l'hypnothérapeute, car son conjoint avait donné son accord pour ce soin. Lorsque ce professionnel à indiqué qu'elle avait besoin d'un suivi psychologique et non hypnothérapeutique, le père à refusé, indiquant ne pas vouloir payer les soins et considérant que sa fille n'avait pas besoin d'un tel suivi.

“ Donc il faut savoir que j'ai mis plus d'un an à obtenir cette autorisation de soins. Elle a commencé les séances chez la psychologue il y a un mois et demi.”

**Emma**

Lorsque je lui demande comment est-ce qu'elle a réussi à avoir cette autorisation parentale, Emma me décrit un réel parcours, composé de diverses stratégies menées avec les professionnel.les ;

*“En fait, je suis passé par mon avocate, enfin par un avocat qui a envoyé un mail à son avocate en disant que Monsieur refusait les soins pour sa fille. Et en fait, c'est bête, c'est pas légal, mais ma médecin traitante, enfin la médecin traitante de ma fille du coup, a fait un papier comme quoi ma fille avait besoin d'un suivi psychologique.*

*Quelque temps après, ma fille a attrapé une grippe. On a dû être hospitalisée parce qu'elle était déshydratée. Et elle a dit au médecin qu'elle ne voulait pas voir son papa. Donc le médecin a dit, qu'est-ce qui se passe, Lou? Et en fait, dans le courrier de sortie, le médecin, la pédiatre qu'on a vue à l'hôpital, a noté aussi que ma fille avait besoin d'un suivi psychologique. En fait, ce n'est pas légal, ça ne vaut rien, mais monsieur ne savait pas.”*

*“Et en fait le CMP a contacté le papa en disant voilà, la maman souhaite un suivi psychologique, on a besoin de votre accord. Il y a quand même deux demandes de médecins qui le demandent.*

*C'est en votre défaveur si vous refusez. En fait, ils lui ont fait un peu peur quoi. Ouais. Et lui ont dit que je pourrais l'attaquer pour défaut de soins, tout ça. Donc il a fini par signer les papiers.”*

**Emma**

Les professionnel.les des associations accompagnant les femmes victimes de violences peuvent également faire preuve de stratégies de contournement. Cette professionnelle explique qu'elle a recours à d'autres professionnels formés en travail social, permettant tout de même aux femmes de lâcher prise :

*“On a de la chance d'avoir des psychologues au niveau libéral qui ne demandent pas l'accord des deux parents. Il y a aussi, nous on arrive à contrôler un petit peu finalement le système, c'est qu'elles aillent par exemple en équitérapie, où c'est une éducatrice spécialisée qui va les accompagner.*

*Alors, ce n'est pas une psychologue, certes, mais ça reste une éducatrice spécialisée qui peut faire un super travail concernant le lien mère-enfant pour que tout le monde retrouve sa place”*

**Inès, responsable d'une association accompagnant les femmes victimes de violences**

Finalement, si la nécessité de l'accord des deux parents pour la mise en place d'un suivi psychologique nuit à la santé des enfants, elle replonge la mère victime de violences dans un parcours qu'elles connaissent bien, celui du parcours de la "combattante".

## B. La mise à l'abri à tout prix

Face aux situations de danger vécues par les femmes victimes de violences et leurs enfants, certains professionnels peuvent déroger aux règles et se mettre dans l'illégalité. Parmi les 15 professionnelles interrogées, deux d'entre elles me parlent spontanément (sans que j'aborde le sujet) de la façon dont elles se mettent dans l'illégalité pour pouvoir mettre à l'abri certaines victimes. Bien que cela puisse paraître peu au regard du nombre d'enquêtées, nous pouvons penser que ce chiffre puisse être biaisé, d'une part parce que je n'ai pas posé la question systématiquement en entretien, et d'autre part parce que le caractère illégal de leurs actions peut les pousser à ne pas aborder le sujet.

Ainsi, ces deux entretiens laissent transparaître un point aveugle à l'autorité parentale, celui des initiatives prises par les professionnelles pour pallier à la mise en danger que peut produire le maintien de cette autorité dans certaines situations :

*"Ce que j'avais fait remonter au groupe à un moment, c'est comment nous aussi en tant que travailleurs sociaux, on peut se mettre en dehors de la loi quand même, au regard de l'autorité parentale, notamment dans ces mises à l'abri, puisque là, on avait mis Madame à l'hôtel sur notre commune, mais ce qui a supposé qu'on change les enfants d'école. Et donc du coup, pour obtenir la réhabilitation, normalement on est censé avoir les deux parents. Donc là, on avait fait fi du père pour obtenir ça. La directrice, voilà, on s'était tous mis dans l'illégalité. Mais ça reste réalité et ça reste des situations très fréquentes."*

**Léandre, assistante sociale en maison des solidarités**

*"Voilà, si l'enfant a moins de 3 ans, on peut les accueillir, mais s'il y a qu'un enfant, moi je vous avoue, en fait ça peut nous arriver sur l'urgence, pas ici, sur l'urgence de passer outre ça. Et d'accueillir quand même des dames avec des enfants de plus de 3 ans. Oui voilà, parce que, à un moment donné, oui. On déroge, mais bon, voilà, on le fait. Bon pour l'instant c'est pas tout le temps mais on peut le faire, on peut le faire quand on dit là cette situation, on n'a pas de solution."*

**Sandrine, responsable dans une structure accueillant des femmes victimes de violences**

A des fins d'analyse, nous pourrions ici reprendre les concepts d'éthique de la responsabilité et d'éthique de la conviction<sup>36</sup> théorisés par Max Weber dans le cadre de questions politiques et de la rationalité scientifique, et l'appliquer aux professionnel.les de l'intervention sociale. Ces derniers semblent pris en étau entre le fait de respecter la loi et l'appliquer, et protéger les usagers (dans des cas précis où l'application de la loi ne garantit pas leur sécurité). L'éthique de la responsabilité renvoie au fait de se concentrer sur les conséquences de ses actions, de penser aux résultats, là où l'éthique de la conviction renvoie au fait d'agir par fidélité à ses principes moraux. Ce qui prime, c'est les valeurs personnelles. Nous pourrions alors penser que ces professionnel.les agissent plutôt par éthique de la conviction, c'est-à-dire que leur principe moral de justice sociale et de protection des personnes vulnérables prime sur l'obéissance à la loi. Face à des situations qu'elles jugent dangereuses, leurs actions sont basées sur une éthique de la conviction qui justifie le fait d'enfreindre la loi. Si ces dernières agissaient par éthique de la responsabilité, elles respecteraient le cadre de la loi, afin de ne pas devoir assumer les conséquences d'une désobéissance.

Ces situations mettent donc en évidence un dilemme pour les professionnel.les de l'intervention sociale, pris en tension entre l'éthique de la responsabilité (qui les pousseraient à respecter le cadre de la loi, au détriment de la sécurité des personnes) et l'éthique de la conviction, qui les poussent à agir conformément à leurs valeurs, et ce quoi qu'il en coûte.

### C. Pallier aux dangers de la garde alternée

Nous avons pu voir dans une première partie de ce travail d'analyse que la garde alternée pouvait maintenir un climat de violence et d'emprise. Les enfants peuvent aussi se retrouver en danger, comme en témoigne Sandrine, responsable dans une structure accueillant des femmes et des enfants victimes de violences :

*“Des fois on se positionne en avec les avocates en disant non mais on arrête et on fait des notes explicatives de pourquoi on a arrêté? Parce que voilà l'enfant comme je vous dis, revenait habillé pareil ou c'était très mal alimenté ou on sentait que le sommeil c'était compliqué parce qu'il amène les enfants en soirée. Enfin même des trucs, voilà des trucs, on se dit C'est pas possible quoi. Ouais voilà et que donc à un moment donné, en lien avec juristes et avocates, on décide, vous pouvez décider de voilà alors c'est on va hors la loi hein? Mais en tout cas, on prend le risque. On expliquera à la dame si elle est d'accord. Enfin voilà, ça ne se fait jamais sans son accord, hein, de dire Bon Ben là on arrête les enfants, ça va pas ou ça va pas le père il en profite pour mettre pression, il paye pas la pension.*

---

<sup>36</sup> H, Gilbert (1996). Éthique de la responsabilité et éthique de la conviction. (Volume 52, numéro 2)

*Il ne fait rien pour les enfants, y a pas les devoirs de fille, y a rien. Voilà, à part faire du mal aux enfants et à la maman. On se demande à quoi ça sert en fait ce droit là en fait?"*

**Sandrine, structure accueillant des femmes victimes de violences**

Ainsi, les professionnel.les, lorsqu'est constatée une situation de danger pour les enfants, vont là aussi déroger aux règles afin de garantir leur sécurité, et baser leurs actions sur l'éthique de la conviction.

Au-delà de la dérogation aux règles, certaines professionnelles, lors d'une garde alternée, vont faire preuve de stratégies pour garantir un cadre sécurisant pour les femmes victimes et leurs enfants, et ainsi permettre aux mères d'avoir la garde. Ces professionnel.les agissent également conformément à l'éthique de la conviction, en basant leurs actions sur des principes moraux de protection et de stabilité pour l'enfant, quitte à user de stratégies pour orienter la décision des juges.

*"une autre situation où monsieur il avait été chercher l'enfant à l'école et il avait gardé un point avec lui il avait coupé le contact avec madame. Et au moment de la décision du juge l'enfant était chez monsieur, donc pour la stabilité de l'enfant on lui a laissé la garde à monsieur. C'est l'état de fait donc ça c'est la grande crainte justement c'est au moment où elle se sépare on essaye d'anticiper ce genre de choses.."*

**Maëlle, association accompagnant des femmes victimes de violences**

Face aux situations de danger auxquelles les femmes et leurs enfants continuent d'être confrontés après la séparation dans un contexte de violences conjugales, certaines professionnelles, agissant en fidélité à leurs principes moraux et leurs valeurs personnelles, se mettent dans des situations délicates.

Finalement, l'analyse des entretiens et du positionnement des professionnelles dans l'accompagnement des femmes victimes de violences nous permet de confirmer notre dernière hypothèse selon laquelle les diverses visions de la parentalité vont induire des prises en charge des femmes et enfants victimes différentes. Nous avons pu voir qu'une symétrisation des rôles parentaux pouvait entraîner de la défiance envers les mères, là ou à l'inverse, une confiance envers les femmes et le constat d'une situation de danger pour les enfants et les mères pouvait amener d'autres professionnelles à contourner la loi pour protéger les personnes accompagnées. Ainsi, les différentes perceptions ont un effet sur le parcours et l'accompagnement des femmes victimes et leurs enfants.

# CONCLUSION

Au cours de ce travail de recherche, j'ai étudié le maintien des violences par le biais des enfants dans le cas de violences conjugales, et ce après la séparation. Le principe d'autorité parentale et de coparentalité impliquant indéniablement le maintien des liens entre l'auteur des violences et la victime, je me suis également penchée sur les différentes perceptions qu'ont les professionnel.les de la coparentalité dans le cas de violences conjugales, souhaitant étudier le positionnement de ces dernier.ères et la manière dont les normes professionnelles varient selon les secteurs, induisant potentiellement des prises en charge et donc des parcours différents pour les femmes et enfants victimes de violences.

Ce travail de recherche s'est heurté à plusieurs difficultés : dans un premier temps, il aurait été essentiel selon moi de réaliser davantage d'entretiens avec des mères victimes de violences. Il était toutefois très compliqué de mobiliser ces enquêtées. D'une part parce que le sujet est très sensible, et d'autre part parce que je n'étais pas directement en lien avec ces femmes lors de mon stage. Il était donc beaucoup plus facile de recruter des professionnelles. J'ai toutefois réussi à contourner cet obstacle à l'aide des groupes d'entraide sur les réseaux sociaux. La seconde difficulté à laquelle j'ai pu être confrontée est celle de mon cadre théorique : le seul champ sociologique du genre était parfois insuffisant pour analyser mes résultats, et j'ai dû reprendre quelques lectures en cours d'enquête afin que celle-ci soit complète. Par ailleurs, quelques questions restent en suspens. Réaliser des entretiens avec des juges aux affaires familiales aurait pu être très intéressant dans le cadre de mon analyse sur l'approche de la parentalité des professionnel.le.s et aurait pu étoffer mon travail. L'accès à ces enquêté.e.s était toutefois trop compliqué.

Une fois ces freins levés, la réalisation de cette enquête nous a permis d'apprendre que bien que les lois tendent de plus en plus à un retrait de l'autorité parentale dans le cas de violences conjugales, 73% des enfants sont encore soumis à l'autorité parentale d'un père violent. Pourtant, de nombreuses alertes ont été lancées par les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, ces dernières expliquant les conséquences d'un maintien des liens entre un père violent, un enfant et par conséquent une mère victime. Ainsi, ce mémoire nous a permis de confirmer notre première hypothèse selon laquelle après la séparation, les pères auteurs de violences vont se saisir des enfants pour continuer de faire souffrir la mère et pour maintenir une emprise. Nous avons pu étudier trois aspects de ce maintien de la violence. Dans un premier temps, les pères passent par le biais des enfants et usent de stratégies de surveillance pour maintenir une

emprise et continuer de s'immiscer dans la vie des victimes. Les auteurs peuvent également passer par les droits parentaux pour maintenir le contrôle après la séparation (K. Sadlier, 2015), la garde alternée prononcée dans le cadre de l'autorité parentale accroît ainsi les opportunités de maintenir la violence. Puis, notre enquête nous a permis de constater que les pères-auteurs de violences pouvaient se saisir de la précarité des mères, maintenant ainsi le pouvoir économique, la violence, et précarisant davantage ces dernières.

Le maintien de l'autorité parentale dans ce contexte pose alors question. Encore aujourd'hui, l'idée selon laquelle il faut maintenir les liens entre les deux parents et les enfants reste prégnante, et ce même chez certain.e.s professionnel.le.s. A travers l'analyse des entretiens, nous avons pu confirmer une seconde hypothèse, selon laquelle les différent.e.s professionnel.le.s accompagnant les femmes victimes de violences avaient des visions différentes de la parentalité selon leur secteur d'emploi. Ainsi, la théorie des trois planètes avancée par Marianne Hester et reprise par Auréline Cardoso Khoury a permis de mener une analyse approfondie des visions et perceptions des professionnelles quant à la parentalité. Malgré le contexte de violence, les principales injonctions normatives restent à l'égard des mères et le travail du care reste assigné aux femmes<sup>37</sup> (Doé, 2019). Certaines professionnelles symétrisent la relation parentale, en particulier celles relevant de la planète protection de l'enfance, qui vont avoir une approche non genrée des violences. Ainsi, les enfants sont victimes du contexte des violences conjugales et les mères qui restent sont perçues comme défailtantes, ne parvenant pas à protéger leurs enfants. Les professionnelles du droit de la famille vont plutôt avoir une approche centrée sur l'intérêt de l'enfant, avec une tendance à minimiser les violences et leur impact. Les intervenantes sociales travaillant au sein des associations spécialisées dans les violences faites aux femmes vont en revanche avoir une approche genrée des violences, et vont se concentrer sur la parole des femmes en alertant sur les dangers de la coparentalité.

Ainsi, les professionnel.le.s ayant des perceptions différentes de la parentalité vont avoir un positionnement différent dans l'accompagnement des femmes victimes. Ceci nous amène à confirmer notre dernière hypothèse : les professionnel.les vont agir selon leurs perceptions, ce qui va induire un accompagnement différent et donc un parcours différent pour les femmes victimes de violences et leurs enfants. Les professionnelles ayant tendance à symétriser la relation père-auteur de violence et mère-victime, vont plutôt avoir tendance à

---

<sup>37</sup> Doé M., « La maternité à l'épreuve de la cécité, expériences et pratiques », Revue française des affaires sociales, n°4, 2019, p. 169-189.

culpabiliser les femmes et ne pas les croire. Ceci amène à nier leurs vécus, ce qui ne leur permet pas de se reconstruire. En revanche, les professionnelles ayant une approche genrée des violences vont davantage avoir tendance à croire les femmes victimes, et vont parfois déroger aux règles et agir selon leur éthique de la conviction. Ce positionnement permet aux femmes de garantir leur sécurité immédiate ainsi que celle de leurs enfants, mais aussi de se reconstruire. Il est toutefois essentiel de préciser que les normes professionnelles assignées aux différents corps de métier (travailleuses sociales, juristes, intervenantes sociales en association spécialisées) ne sont que des tendances, et que chaque professionnel.le peut avoir une perception différente de celle constituant la norme de sa profession.

Finalement, cette étude a pu nous éclairer sur les risques du maintien de l'autorité parentale dans certaines situations, en particulier lorsque les pères-auteur des violences se saisissent des enfants pour continuer de s'immiscer dans la vie de la femme victime de violences. Nous avons également pu étudier les effets des normes professionnelles et du positionnement de ces dernières quant à la protection de ces femmes. Toutefois, un point en particulier aurait pu être approfondi lors de cette enquête, et pourrait constituer une seconde enquête complémentaire. Il aurait pu être intéressant d'étudier spécifiquement les trajectoires des femmes victimes de violences induites par ces différentes visions des professionnel.le.s ; durant l'accompagnement et après celui-ci, quels sont précisément le parcours de ces femmes dont les professionnelles qui les accompagnent transgressent la loi ? À l'inverse, quels sont les parcours de ces femmes dont les professionnelles symétrisent la relation parentale ?

# BIBLIOGRAPHIE

## Articles scientifiques

Bastard, B., Philippe, C., Donati, P., & Mazoyer, M.-A. (2009). *Entre protection de l'enfant et maintien des relations enfants-parents : L'intervention sociale face aux violences conjugales* (rapport de recherche pour l'ONED).

Bernier, A. (2016). *L'utilisation des TIC à des fins de harcèlement criminel en situation de violence conjugale : la théorie des opportunités et des activités routinières* de Cohen et Felson (1978) remaniée [mémoire de maîtrise, Université de Montréal]. Papyrus.

Brown, E., & Mazuy, M. (2022). *Les violences conjugales dans un contexte de séparation*. *Informations sociales*, 207, 98-105.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/inso.207.0098>

Chauffaut D., Dauphin S. (2012). « *Normes de parentalités : production et réception*. *Revue de littérature* », *Politiques sociales et familiales*, n°108, p. 108-115.

Cardi, C., & Pruvost, G. (2015). *Les mises en récit de la violence des femmes : Ordre social et ordre du genre*. *Idées économiques et sociales*, 181, 22-31.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/idee.181.0022>

Cardoso Khoury, A. (2024). *La place des enfants dans les parcours de sortie des violences conjugales. Mieux protéger les enfants en soutenant les mères*.

Cavalin, C. (2013). *Interroger les femmes et les hommes au sujet des violences conjugales en France et aux États-Unis : entre mesures statistiques et interprétations sociologiques*. *Nouvelles Questions Féministes*, 32, 64-76.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/nqf.321.0064>

Debats, F., Debats, M., Geurts, M., & Prestat, C. (2009). *Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales*. *Empan*, 73, 57-69.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/empa.073.0057>

Delage, M. (2008). *Les violences conjugales : À propos d'un dispositif de prise en charge*. *Le Journal des psychologues*, 257, 66-69.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/jdp.257.0066>

Doé M. (2019). « *La maternité à l'épreuve de la cécité, expériences et pratiques* », *Revue française des affaires sociales*, n°4, p. 169-189.

Durand, É. (2022). « *Le risque n'est pas d'inventer des violences mais d'ignorer des victimes* ». *L'école des parents*, 644, 8-11.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/epar.644.0008>

Hester, M. (2011). *The Three Planet Model: Towards an Understanding of Contradictions in Approaches to Women and Children's Safety in Contexts of Domestic Violence*. British Journal of Social Work.

Jouanneau, S. (2022). *Protéger les mères en préservant l'autorité paternelle des (ex-)partenaires violents ? Les conditions d'application de l'ordonnance de protection dans les juridictions familiales*. *Informations sociales*, 207, 106-115. <https://doi.org/10.3917/inso.207.0106>

Kelly, L. (2019). *Le continuum de la violence sexuelle*. *Cahiers du Genre*, 66, 17-36. <https://doi.org/10.3917/cdge.066.0017>

Lieber, M. (2011). *Ce qui compte et ce qui ne compte pas : usages des statistiques et violences faites aux femmes*. *Cahiers du Genre*, S2, 157-177. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/cdge.hs02.0157>

Lieber, M., & Roca i Escoda, M. (2015). *Violences en famille : quelles réponses institutionnelles ?* *Enfances, Familles, Générations*, (22), i-xiii. <https://doi.org/10.7202/1031115ar>

Robin, P. (2016). *Le parcours de vie, un concept polysémique ?*. *Les Cahiers Dynamiques*, 67, 33-41. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/lcd.067.0033>

Romito, P. (2011). *Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants*. *Revue internationale de l'éducation familiale*, 29, 87-105. <https://doi.org/10.3917/rief.029.0087>

Vasselier Novelli, C., & Bosquet, C. (2018). *Séparation, violences conjugales et parentalité : l'expertise psychologique familiale, une aide à la décision*. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 61, 73-92. <https://doi.org/10.3917/ctf.061.0073>

Wilpert, M. (2015). *En finir avec la chasse à la mère : Pour une parentalité d'un nouveau genre*. *Le Sociographe*, 49, 73-83. <https://doi.org/10.3917/graph.049.0073>

### **Ouvrages et chapitres d'ouvrages**

Delage, P. (2017). *Chapitre 4. Violence conjugale et genre, le cœur des controverses*. Dans P. Delage, *Violences conjugales: Du combat féministe à la cause publique* (pp. 169-224). Paris: Presses de Sciences Po.

Denzin, N. K. (2007). *Strategies of qualitative inquiry* (3e éd.). Sage Publications.

Dortier, J. (2011). *Violences intrafamiliales*. Dans Véronique Bedin (Éd.), *Violence(s) et société aujourd'hui* (pp. 9-17). Auxerre: Éditions Sciences Humaines. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/sh.bedin.2011.01.0009>

Équipe Virage. (2015). *Violences et rapports de genre : Enquête sur les violences de genre en France*.

Gruev-vintila. (2023). *Le contrôle coercitif. Au cœur de la violence conjugale*. Paris: Dunod.

Gilbert, H. (1996). *Éthique de la responsabilité et éthique de la conviction*. Volume 52, numéro 2.

Herman, E. (2012). *Féminisme, travail social et politique publique : Lutter contre les violences conjugales* (Thèse pour le doctorat de sociologie, EHESS, Paris).

Kaufmann, J. (2016). *L'entretien compréhensif*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.kaufm.2016.01>

Maryse Jaspard (2011). II. *Les violences conjugales en France*. Dans *Les violences contre les femmes* (pp. 30-62). Paris: La Découverte.

Sadlier, K. (2015). *L'enfant face à la violence dans le couple*. Dunod. [https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/feuilleter.php?ID\\_ARTICLE=DUNOD\\_SADLI\\_2021\\_01\\_0153](https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DUNOD_SADLI_2021_01_0153)

Séverac, N. (2015a). *Les enfants exposés aux violences conjugales : une catégorie prise en compte par l'action publique ?* Dans Karen Sadlier (Éd.), *L'enfant face à la violence dans le couple* (pp. 7-34). Paris: Dunod. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/dunod.sadli.2015.01.0007>

Séverac, N. (2015b). *État des lieux d'un point de vue pratique*. Dans Karen Sadlier (Éd.), *L'enfant face à la violence dans le couple* (pp. 93-130). Paris: Dunod. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/dunod.sadli.2015.01.0093>

### **Données statistiques et rapports**

Debauche, A., Lebugle, A., Brown, E., & Al. (2017). *Enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles* (n° 229). 67

HCE. (2020). *Le parcours des victimes de violences conjugales. Pour une culture de la protection des femmes et de leurs enfants*. Disponible sur : [https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce\\_-\\_schema\\_parcours\\_des\\_victimes\\_de\\_violences\\_conjugales.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce_-_schema_parcours_des_victimes_de_violences_conjugales.pdf)

Maryse Jaspard et l'équipe Enveff. (2001). *Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France*. Populations et sociétés, 364.

ORVF Centre Hubertine Auclert. (2021). Rapport « *Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales* ».

SDFE/ONED. (2007). *L'enfant exposé aux violences dans le couple : Cahier de recommandations aux pouvoirs publics.*

### **Textes législatifs de référence**

Article L.371-1 du Code Civil

Article L.374 du Code Civil

Article L. 378 du Code civil

Loi n°2024-233 du 18 mars 2024

# ANNEXES

## **Annexe 1 :**

### Grille d'entretien - professionnel.les

---

#### **Ouverture de l'entretien**

*Rappel du sujet d'enquête*

*Demande de consentement pour l'enregistrement*

*Rappel de la confidentialité*

#### **Présentation de l'enquêté.e**

- Pouvez-vous vous présenter ? (âge, situation familiale, professionnelle)

#### **Présentation de la structure**

- Pouvez-vous me présenter la structure dans laquelle vous travaillez ?
- Quels sont les professionnel.le.s qui travaillent au sein de la structure ? Quelles sont leurs parcours de formation ?
- Quelles missions effectuez-vous au quotidien ? Pouvez-vous me raconter une journée type ?

#### **Enfance et violence conjugale**

- La question des enfants est-elle présente lorsque vous accueillez et accompagnez les femmes ? De quelle manière ?
- Les enfants sont-ils accueillis par votre structure ? Si oui, comment ? ( qu'est ce qui est mis en place, par exemple de manière matérielle : par exemple, des jouets à disposition ?)
- Les enfants peuvent-ils être redirigés vers d'autres structures ?
- Parfois, les pères peuvent infliger de mauvais traitements aux enfants dans le but de faire souffrir la mère. Avez-vous déjà fait face à ce type de situation ?

#### **Le moment du départ et de la séparation du couple**

- Chez les femmes que vous avez pu rencontrer, quels ont pu être les éléments déclencheurs du départ (dans les cas de violences conjugales) ?
- Recevez-vous des femmes victimes de violence qui sont séparées de leur conjoint ? Si oui, sont-elles encore victimes de violence et comment ca se traduit ?
- Quelles sont les réponses institutionnelles et judiciaires face à cette situation ?

#### **L'autorité parentale**

- Comment se passent les passation de bras ?

- Qu'engendre le maintien de l'autorité parentale sur les femmes victimes ?
- Savez-vous comment ça se passe pour les soins ? La signature pour accord parental peut-elle être un frein ?
- Dans quelles démarches le maintien de l'autorité peut poser problème ?

### **Parentalité**

- Comment est-ce que vous appréhendez la parentalité lorsqu'il y a eu des violences conjugales ?
- La co-parentalité est-elle possible dans ce type de situation ?
- Avez-vous d'autres femmes que vous accompagnez qui vivent encore des violences après la séparation ? Quelles formes prennent-elles ?

## **Annexe 2 :**

### **Grille d'entretien - Mère victime de violences conjugales**

---

#### **Ouverture de l'entretien**

*Rappel du sujet d'enquête*

*Demande de consentement pour l'enregistrement*

*Rappel de la confidentialité*

*Poser un cadre bienveillant : aucune réponse n'est obligatoire*

#### **Présentation de l'enquêté.e**

- Pouvez-vous vous présenter ? (âge, situation familiale, professionnelle)

#### **Phrase d'accroche**

- Peux- tu me raconter comment est-ce que tu as rencontré l'auteur des violences ?

#### **Début des violences**

- Quand as- tu commencé à te rendre compte des violences ? Vers qui était-elles destinées ?
- Quel type de violence ?
- Est ce qu'il y a eu des violences envers votre/vos enfant(s) ?

#### **Avant le départ**

- Est ce que tu a parlé à quelqu'un de ces violences ? Est ce que des démarches ont été engagées auprès de la justice ? de la police ?
- Si des démarches ont été engagées, l'autorité parentale a-t-elle été maintenue ?
- Qu'est ce qui l'a poussé à partir selon toi ?
- Comment vivais-tu le fait que votre enfant soit au milieu de tout ça ?
- Quelles ont été les étapes de ton départ ?

#### **Départ et accompagnements**

- Est ce que tu as été accompagnée ?
- Quelles décisions ont été prises lors de la séparation ? Quelle organisation était mise en place vis à vis des enfants ? (garde alternée, droits de visite et d'hébergement...)
- Comment as-tu vécu le moment de la séparation ?

#### **Après le départ : la séparation du couple**

- Comment ça s'est passé après le départ ?
- Quel a été la réaction du conjoint ?
- Est ce que des mesures juridiques ont été prononcées au moment de la séparation ? Lesquelles ?
- Comment ça se passe maintenant ? Est ce que vous avez encore des liens avec lui ?

- Est ce qu'il y a encore des violences ? De quelle nature ? (psychologiques, physiques, économiques, administratives etc)
- Si maintien des violences, comment cela se traduit concrètement ? Quelles sont ces violences ?
- Comment se déroulent les passations de bras ?

## **Annexe n°3 :**

### **Retranscription entretien - Aurélie, mère victime de violences conjugales.**

---

**Bonsoir.**

Bonsoir. Vous allez bien?

**Oui, ça va et vous?**

Oui, ça va. Merci d'avoir accepté.

**De rien.**

J'espère que je ne vous dérange pas trop à 21h?

**Non, pas du tout. C'était la course, mais ça va.**

Oui, j'imagine. Vous avez combien d'enfants?

**3, mais il y en a un de 19 ans, donc ça va. Mais les deux plus petits, c'est un peu long le soir. Mais ça va. Le plus jeune à 7 ans et le second il a 10 ans, bientôt 11 ans. Mon premier à bientôt 20 ans.**

Ok, d'accord. Du coup, peut-être que je pourrais me représenter un petit peu. Donc moi je m'appelle Émilie, je suis en master, donc je vais faire un master sociologie, intervention sociale. Voilà. Et dans ce cadre-là, je fais mon mémoire sur les enfants dans l'évidence conjugale. Et plus particulièrement sur comment la présence d'enfants va reconfigurer les trajectoires et les parcours des femmes victimes.

En tout cas, ce que je voulais vous dire avant qu'on commence, c'est qu'on va aborder plusieurs sujets. S'il y a des choses où vous n'êtes pas à l'aise d'en parler, vous pouvez me le dire, il n'y a aucun problème. Voilà. Le but, c'est que vous soyez à l'aise. Si je pose des questions auxquelles vous ne voulez pas répondre, il n'y a aucun problème de mon côté.

Vous pouvez me le dire.

**ça marche.**

Voilà, du coup, pour commencer, est-ce que vous pouvez me raconter votre relation avec votre conjoint, je sais pas du tout si vous êtes encore ensemble, voilà, est-ce que vous pouvez me raconter comment ça a commencé globalement, voulez me dire ou non?

**Déjà on est divorcés, officiellement depuis 2020. Moi j'ai fait la demande en 2018, j'ai fait la demande de divorce. Il a fallu un an pour qu'il parte Et ensuite, le divorce a été**

prononcé en 2020. Et j'étais avec lui depuis environ 16 ans. En fait, on s'est rencontrés, on avait 18 ans. Tous les deux. Et donc voilà, maintenant on n'a plus de contact. Que dire... Ça a été globalement l'histoire de la vie commune. J'essaie encore de comprendre mais ça c'est... Il y a eu de la violence physique, mais principalement psychologique. J'ai vite compris aussi que si j'étais docile, j'aurais pas de coup.

Voilà, c'est... je sais pas, c'est un peu bizarre. Enfin voilà, donc j'ai pas eu trop de violence physique, on va dire. D'accord. Mais c'est... il y en a eu. Et donc, quand le divorce a été prononcé en 2020, il avait le droit à un weekend sur deux pour voir les enfants. Et pendant six mois, il a fait le mort. Donc on a vite changé.

Et le mois de garde ensuite, c'était un dimanche sur deux uniquement. Et lui, sur ses six mois de temps, il a fait une rencontre. Il a rencontré sa deuxième compagne. Et c'est elle qui l'a poussé à revenir, en fait, à reprendre contact et à renouer un lien avec ses enfants. Et comme ça se passait à peu près correctement, en fait, mon aîné c'est encore différent, mais les deux plus petits étaient quand même quand même normal, en septembre 2022, j'ai accepté qu'il commence à aller prendre un week-end,

enfin un samedi soir. Il pouvait passer une nuit là-bas. Parce qu'il avait l'air beaucoup plus calme. En fait, il avait l'air différent. Je le voyais plus comme... Il jouait son rôle comme il fallait en fait devant moi. Et jusqu'à ce que les enfants soient témoins de violences sur la deuxième compagne. Et c'est là où tout a basculé dans ma tête, dans nos vies, et j'ai arrêté de me taire. Voilà, je vais résumer.

Oui, c'est en fait l'événement et le fait que les enfants soient concernés directement qui fait que vous en avez parlé?

Oui. Déjà les enfants. Parce que moi j'ai toujours tout fait pour qu'ils voient le moins. J'avais l'impression qu'ils ne voyaient pas avec moi. Mon plus grand, il a vu des choses. J'avais le sentiment que je jouais le jeu. Je donnais le change plutôt. Mais j'ai quitté pour les protéger de ça aussi, surtout eux. Donc le fait qu'ils revoient ça et ensuite c'est... En fait, je voyais mon ex-mari et sa compagne, j'avais le sentiment que ça se passait bien. Donc en fait je m'étais convaincue que c'était vrai, en fait c'était de ma faute, c'est ce qu'il avait toujours dit, tout est de ma faute. Du coup je me suis dit bah ça se passe bien avec eux et effectivement c'était sans doute moi le problème. Et quand j'ai compris qu'il m'avait fait, en espérant qu'elle l'entendait et verrait la perche que je lui tends. C'était pour les enfants, c'était pour elle aussi.

D'accord. Parce que du coup, finalement vous avez parlé des violences une fois que vous étiez séparés, c'est ça? Avant vous n'en aviez pas parlé.

J'ai essayé mais la justice n'était pas la même en tout cas. J'ai essayé plusieurs fois d'être conseillée, j'ai essayé de partir mais c'était vraiment pas la même chose il y a 15 ans de ça. Réellement, j'étais toute seule à l'époque. Quand j'allais à la police, c'était pas grave, c'était une dispute. Ils ne me prenaient pas au sérieux. Donc en fait, comme je leur ai dit une fois et je l'ai dit aussi pendant le français, la police m'avait dit, au mieux de ce que je peux attendre si je porte plainte, c'est une garde à vue du monsieur, on écoute, on voit sa version des trucs, on en relâche. Ben oui, mais si vous le relâchez, il rentre chez lui. Chez lui, c'est chez moi. Il se passe quoi

**Et il me dit « ben vous nous appelez? » Je dis « mais non ». Enfin, je dis « non ». Enfin, qu'est-ce que c'est? Enfin, ils étaient pas formés à ça. Ils se rendent pas compte. Je dis moi, quand il rentre, monsieur, il a des bras plus grands que mes cuisses. Ben, il croyait vraiment qu'il allait me laisser le temps de téléphoner. Qu'il allait me regarder. C'est inconcevable**

**Mais voilà, j'étais seule. Donc, en un sens, c'est ce que le procureur a dit pendant le procès. C'est que, on va dire que dans mon malheur, j'ai bien fait d'attendre.**

Oui. Mais... Il n'y avait peut-être pas, il y a 16 ans, il n'y a peut-être pas d'association comme il y a maintenant aussi. Je sais que maintenant il y a pas mal d'associations d'aide aux victimes.

**Ça je connais. En tout cas, la seule chose que j'ai fait, c'est aller au commissariat. Ils ne me renseignaient pas, ils ne m'ont pas parlé de ça. J'avais pas d'ordinateur. Mon téléphone, il était... En fait, j'ai vérifié mon téléphone, mon historique, mais j'aurais pas pu accéder à des recherches sur le sujet. Je ne pouvais pas et de toute façon, je crois que j'aurais pas osé. Donc, la seule chose que j'ai faite, c'était des mains courantes quand les bleus étaient visibles mais c'est tout.**

Ok. Et les violences ont-elles commencé dès le début de la relation ou il y a eu un élément un petit peu déclencheur? Quand est-ce que vous vous êtes dit, bah là effectivement, il y a peut-être quelque chose qui ne va pas?

**Alors, les violences physiques, ça a commencé quand j'étais enceinte de mon fils aîné.**

**L'élément déclencheur, c'est la visite chez l'obstétricien. Ok. obstétricien. Parce que c'était un homme. Parce que je me suis, entre guillemets, laissé faire. Et là je me suis dit, wow, et je l'ai depuis en fait, c'est un docteur, c'est un médecin qui vérifie si ton bébé se porte bien. Je lui disais ça pour qu'il ouvre les yeux. Et ça me semblait tellement. Et en fait, ça l'a mis hors de lui. Et il m'a donné une gifle incroyable et un coup de poing dans le ventre.**

0:11:38

Ok. Ouais. Ok, mais on remarque, enfin je sais que moi j'ai fait beaucoup de lectures du coup pour mon mémoire, et en fait c'est très récurrent que les violences elles commencent au moment de la grossesse en fait, en lien avec les enfants en fait. Ouais. Et c'est fou à quel point, effectivement, c'est vraiment souvent l'élément déclencheur, c'est la grossesse et les enfants.

**Oui, ça a été vraiment ça. Et puis, de toute façon, j'étais à lui maintenant. comme enfant, donc je ne pouvais plus aller voir ma famille, je ne pouvais plus voir personne. Je pense qu'il y a aussi le fait qu'il y a beaucoup, il a joué sur ça pendant... de toute façon, si tu restes aussi longtemps, c'est à cause de... en partie de ça, c'est jouer sur... si tu pars, tu brises la famille. Oui. Mais à côté, souvent, il me reprochait d'être trop avec les enfants, d'être trop avec eux et de les délaisser. Il me disait que les enfants, c'est un grave, un jour ou l'autre, ils ne seront plus là. Il estimait que c'était avec lui, en premier lieu, que je passais le plus de temps et que ça se passait bien, que je vais faire des efforts pour que ça se passe bien avec lui avant que ça se passe bien avec les autres. Oui. C'est...**

Ok. Et du coup, la séparation, elle était en lien avec les violences ou c'était tout à fait autre chose?

Moi j'y ai toujours un peu pensé, sans oser passer à l'acte. Quand j'ai su en fait, ça s'était déjà produit une fois. J'ai mal vécu l'avortement en tant que tel, j'ai mal vécu la culpabilité que j'avais moi, j'ai mal vécu la culpabilité que lui m'a fait ressentir aussi. Donc je voulais la garder. Et quand on m'a dit que c'était une fille, j'ai fait un merde. Je ne voulais pas qu'elle grandisse avec l'image que ce soit normal.

pour une femme d'être constamment humiliée, rabaissée, utilisée. Je ne voulais pas qu'elle grandisse dans cet environnement. Donc j'ai commencé déjà à moins me laisser faire, à lui mettre des ultimes attentes, entre autres parce que c'est moi qui l'entretenais, c'est moi qui travaillais, c'est moi qui conduisait. Il a passé son permis pendant pour elle en fait. Parce que je refusais de encore une fois me conduire à la maternité, tout simplement. Donc au début je pensais que ça commençait à évoluer en fait, parce qu'il a passé le permis. Il ne faut pas dire que ce soit un gros effort, mais il avait fait ça. Il se remet en question et en fait j'ai vite approché maternité avec lui où je me suis rendu compte que ça ne changeait pas. Et donc là, vraiment, de plus en plus, c'était présent, il fallait qu'on parte mais je ne savais pas comment. Je ne savais pas comment m'y dire, je ne savais pas comment j'allais gérer après sa colère, surtout sa colère parce qu'après en soi, financièrement, j'étais autonome. Concrètement, je n'avais pas besoin de lui. Je l'avais compris, mais c'est juste que j'étais dans le devant de mon avocat pour lui dire qu'il ne fallait pas. Pas les enfants. J'étais prête à tout. J'ai accepté beaucoup, mais les enfants non. C'est là où j'ai eu le courage de nous sortir de là.

Et vous avez été accompagnée après, pendant la séparation par des professionnels?

Non. En fait, pendant le divorce, en fait, mon avocate, je lui avais demandé que ça se fasse vite. Je voulais juste que ce soit rapide. Donc, pour que ce soit rapide, il fallait que ce soit un divorce classique, en bonne entente, en bonne intelligence. Sauf que bon, les délais au tribunal c'est assez long. Lui, il ne voulait pas partir. Donc, il a fallu attendre l'ordonnance de non-conciliation à peu près un an après ma demande. On quittait les lieux, il n'y avait plus le foie. Mais voilà, du coup, j'étais encore sous le même soin de pluie, avec un tracker sur la voiture, donc en fait, ils contrôlaient mes déplacements. J'ai survécu comme je pouvais. Heureusement qu'il y avait le boulot, qu'il y avait les enfants pour m'aider. Et c'est qu'après le divorce, où vraiment, en fait, quand le divorce a été prononcé, je pense que c'est le soulagement qui m'a... là j'ai senti que j'ai dérivé complètement. J'ai commencé à me faire suivre avec un psychologue parce que là j'y arrivais plus, j'avais des crises d'angoisse, des crises de larmes. C'était compliqué à gérer. Est-ce que les enfants ont eu un suivi pendant quelque temps, je dirais quelques mois, moins d'un an sûr. Mais il n'est pas à l'aise, il n'a pas su parler.

Après, avec moi, je ne lui ai pas caché grand-chose. Il sait qu'on peut en parler, il sait que le jour où il a besoin, il pourra être suivi pour vider son sac. Mais après, il arrive à parler avec moi, donc je me dis que c'est déjà bien. Et puis, mon deuxième garçon est encore là maintenant, depuis qu'il a été témoin des violences avec la deuxième compagne. Et avec ma fille, on fait un bilan. On va dire une fois, on en a fait trois là au total, c'est passé en juin, les violences avec la deuxième compagne. Et donc depuis, elle a fait un bilan trois fois à peu près avec la psychologue pour voir si c'était ok. Elle, ça va. Après, elle n'a pas

**tout vu. Son frère l'a protégée. Il a mis le son de la télé plus fort. Il a fait en sorte qu'elle ne voit pas, qu'elle n'entende pas. Donc, en fait, elle n'a pas les mêmes ressentis. Elle n'a pas perçu les choses de la même façon.**

Oui, d'accord. Et pour les suivis des enfants, c'était chez le psy aussi, du coup, c'est ça?

**Oui.**

Ok. Oui. D'accord. Et après la séparation, est-ce qu'il y a eu d'autres violences? Ou même pendant le divorce et après le divorce, est-ce que les violences se sont arrêtées ou est-ce que...

**Pendant le divorce, enfin pendant l'année là. J'ai vécu un an en enfer en fait. C'était l'année jusqu'à ce qu'il soit obligé de quitter la maison. Ensuite, il m'a dit qu'il me ferait payer ça par les enfants. C'est ce qu'il m'a dit. Quand il vivait encore sous le même toit, il me disait que les enfants, il les prendra quand il veut. C'est lui qui décide. C'est pas un juge qui va lui imposer quoi que ce soit. Donc je pense que c'est ce qu'il a essayé de faire au départ. Donc comme s'il avait l'air week-end sur deux, les enfants étaient prêts le vendredi soir, on attendait, parce que je respectais la décision, on n'avait pas de nouvelles. Et ça a été comme ça pendant à peu près six mois, où ils attendaient, les enfants m'attendaient. L'heure, une heure en fait. De temps en temps, ils se réveillaient le samedi en cours de journée en me disant qu'ils voulaient les prendre un peu, qu'ils viendraient. Au début, je disais non, t'as renoncé à ton droit, t'es pas venu vendredi, donc il y a eu des menaces, il y a eu des morts par message, c'était un peu compliqué.**

**Puis petit à petit, comme je lui ai expliqué, j'ai essayé de rester factuelle, de ne pas m'énerver, de lui dire que si tu me préviens le vendredi pour que les enfants n'attendent pas une heure, on peut s'arranger. Donc petit à petit, il s'est plié à ce que je lui ai demandé. Pas grand-chose, mais bon. Et ensuite, il a recommencé... Quand je l'ai laissé de nouveau un peu plus, en fait, l'année dernière, quand il a pu les reprendre le samedi, je m'en suis rendue compte, il m'est vraiment progressivement, je n'ai pas compris tout de suite en fait, mais il m'a de nouveau tenue comme ça où en fait il partait du principe qu'il pourrait les prendre le samedi soir et puis parfois au dernier moment, quand il a compris que moi je commençais à avoir une vie sociale, à sortir avec des amis, et au dernier moment il me disait « non finalement je n'aime pas, je n'ai pas d'argent, c'est la fin du mois, enfin il y avait toujours une excuse en fait. Et je m'en suis rendue compte mais vraiment à peu de temps avant ce qui s'est passé avec sa compagne, mais je me rendais compte qu'en fait j'étais de nouveau prise en fait on n'a pas besoin de dormir un samedi sur deux, c'est beaucoup. Et même ça, je disais mais comment je vais lui dire pour pas qu'il s'énerve? En fait, j'étais déjà de nouveau sous son emprise. Donc, voilà**

Parce que du coup, la décision du juge, c'était de faire une garde alternée?

**C'était un dimanche sur deux. Après, à voir selon l'entente, plus ou pas, mais il n'y avait plus qu'un dimanche sur deux d'office tout le temps. Plus de vacances, plus rien parce que j'avais un dossier de main courante et donc le juge avait donné le minimum en fait. Ils lui avaient accordé vraiment le minimum. Donc du coup il a encore l'autorité parentale mais... Alors maintenant.. Depuis... Donc depuis... En juin ça c'est... Donc il y a eu... Les violences. On a fait un signalement. Tout de suite. Moi j'ai fait des signalements, j'ai tapé à toutes les portes, j'ai fait la CRIP, j'ai fait des signalements à la police, une autre**

association, je ne me souviens plus du nom, je ne sais plus. J'ai vraiment appelé plein de tout ce que je pouvais, et mon avocate,

et donc on a fait une demande, une requête en urgence auprès du Jaf pour suspendre tout droit de visite dans un premier temps. Donc là, l'audience, c'était en octobre. Il n'est pas venu. Donc forcément, j'ai eu ce que je demandais. Donc il a une suspension... En fait, non, on l'a retiré complètement, le droit de visite. Donc s'il veut récupérer un droit de visite, ça lui fait la demande. Donc il y a eu ça. Entre-temps, moi j'ai porté plainte pour toutes les violences qu'il m'avait faites à moi. Et en fait, sa compagne a eu vent de tout ça et elle a porté plainte aussi. Elle l'a quittée et elle a porté plainte. Et donc on a eu le procès début mars. Et là, donc, il a deux ans de prison avec trois ans de sursis. Et sur ces trois ans de sursis, il a le retrait de l'autorité parentale.

Ok, d'accord.

Donc, la suite, c'est que dès que je reçois le jugement, je saisis de nouveau le JAF pour lui retirer complètement l'autorité parentale. Trois ans, c'est pas assez.

Donc pour l'instant, il l'a plus. Je ne savais pas qu'on pouvait retirer de manière temporaire.

pendant le procès, il y a une magistrate qui m'a demandé comment je gérais le quotidien avec les enfants. Je lui ai dit que je faisais tout administrativement parlant, c'est parfois compliqué parce que je dois rendre des comptes constamment, prouver que... enfin voilà, tout le temps fournir et c'est vrai qu'au final on s'en sort là, mon deuxième pour son instruction au collège, ça allait, j'avais fourni les justificatifs qu'il fallait pour ne pas avoir les deux signatures, mais c'est vrai que c'est pour moi compliqué malgré tout, ça ajoute en fait. Et je pense que c'est pour ça qu'ils ont retiré en plus l'autorité parentale au moins sur cette période-là. Ils ont bien compris qu'en fait c'est juste pour moi de faciliter la vie qui n'est pas évidente. Et voilà. Et je ne sais plus ce Oui, et justement sur ce procès, moi j'ai été convoquée en tant que victime, j'ai porté plainte moi en mon nom, et en fait le procureur, enfin déjà l'enquête qui a été faite avant le procès, ils ont réuni en fait tous les éléments ensemble, Donc ma plainte, la plainte de la deuxième compagne, le signalement que j'avais fait avec les enfants quand ils m'ont raconté les événements, ils m'ont puni en ce temps. Et en fait, le procès, je représentais aussi les enfants. Le signalement c'était déjà dur pour eux.

Ça n'a pas été facile, donc je voulais pas aller plus loin pour les préserver, mais le procureur les a reconnus victimes et j'ai pu les représenter aussi et raconter Oui, mais c'est qu'elle en fait qui en garde. Oui. Alors après je ne sais pas si, en tout cas, il a entendu. Leur père a pu entendre aussi le mal-être que les enfants ont aussi à cause de lui. Voilà, les remords ne sont peut-être pas là, mais il a entendu.

Oui, ok.

**Et ils ont pu être reconnus victimes.**

Comment vous êtes-vous sentie face aux professionnels qui vous ont écoutés? Par rapport à la parentalité, est-ce que les personnes auxquelles vous avez fait face étaient plutôt pour maintenir les liens par exemple entre le père et les enfants ou est-ce que c'était plutôt l'inverse à partir du

moment où il y avait des violences, on voulait plutôt ne plus maintenir les liens? Comment est-ce que vous avez perçu ça?

**Avec les violences, en fait, ils n'ont pas cherché à... j'ai fait la demande pour suspendre le droit de visite. Toutes les personnes que j'ai pu croiser par rapport à ça, elles m'ont soutenue en fait. Parce que, enfin moi, mon discours c'est juste, je sais que c'est leur père, je ne leur demande pas aux enfants de plus... de renier leur père, de plus l'aimer, ils me le disent parfois, ils leur manquent. Ils ont le droit de ressentir ça, mais à côté, je me dois de les protéger. Et de les laisser grandir sans contact, et je pense que tout le monde l'a bien compris. Déjà psychologiquement pour eux, c'est pas bon et comme j'ai pu le dire, moi j'étais là avant pour recevoir les coups. J'étais pas au courant, je l'ai compris sur le tard mais il y a eu sa deuxième compagne après qui a pu amortir. Mais si il n'y a plus personne, il reste qui en fait? Quand il est énervé, il va s'en prendre avec un. Vraiment c'était ma crainte et c'est ce que je leur ai dit. Je fais ça, c'est pas quand il est trop tard en fait. Et je pense qu'il y a tellement eu de cas, malheureusement. Que là ils m'ont vraiment pris au sérieux. Puis, ben, il y avait des preuves en fait. Oui. Donc, euh... Ok. C'est euh... Enfin, s'il n'y avait pas eu sa deuxième campagne, je pense qu'on aurait peut-être pas non plus écouté de la même façon, hein.**

**C'est... Parce que moi porter plainte 5 ans après, enfin, on me l'a dit quand même, j'ai le droit. Mais 100 ans après, les preuves ne sont plus là. Là, je vais encore avoir un bilan psychiatrique aussi. Je pense qu'ils veulent vérifier pour voir les dommages qui peuvent rester.**

Et vous pensez que les enfants ont gardé des séquelles de ça? Est-ce qu'il y a des choses en particulier?

**Il a tendance à garder pour lui et à pas oser sortir ce qui va pas. C'est pas pour un enfant, mais c'est un enfant sans histoire. Même l'adolescence, Je sens bien qu'en fait il garde pour lui, que ce soit la colère ou la tristesse, en fait tout va toujours bien. Il n'arrive pas à exprimer, alors je ne sais pas si c'est pour me protéger, si c'est parce qu'il y a encore cette peur, parce qu'avant c'est surtout ça en fait, c'est pouvoir être lui-même en fait. Je pense que ça il a vraiment du mal mais c'est lui qui a été le plus longtemps en contact avec son père. Pour mon deuxième, il a une peur viscérale des couteaux. Ça reste. Je suis obligée de le prévenir en fait. Quand je coupe des légumes. Et puis je m'en rends compte, à table je lui mets un couteau mais il l'utilise pas. Il l'utilise vraiment très rarement. De plus, c'est sur tout ça. Et ensuite, lui aussi, jusqu'à ses 6 ans, jusqu'au divorce, jusqu'à ce que son père parte, donc il avait 6 ans, il parlait pas.**

**Alors maintenant ça va, le retard est rattrapé. Mais il ne parlait pas et en fait, du coup, il était très... C'était un enfant qui était très... On pensait qu'il avait un trouble d'attention à l'école, c'est ce qu'on m'avait dit. J'ai fait tout ce qu'il fallait pour vérifier, mais non, tout va bien. Mais en fait, il s'exprimait du coup comme il ne parlait pas, il communiquait par les gestes. Donc, il était vraiment très... Il était très tactile, déjà avec les autres enfants, ce qui ne plaisait pas toujours. Et quand il était énervé, en fait, il se faisait du mal à lui-même. Il se donnait des coups. Et encore maintenant, quand la frustration est trop intense, en fait, il se jette par terre. Ils se contrôlent mieux, ils l'expriment, mais c'est pas fini quoi. Et ma fille, en fait, elle avait un an, donc on va dire qu'elle s'en sort bien. Après, elle a eu**

beaucoup, beaucoup de colère pendant quelques mois. Et elle a fini par m'expliquer que son père est manqué. Elle n'arrivait pas à le dire, donc en fait, elle était en colère. Je ne sais pas si c'était en colère en fait tout court, mais forcément, elle la faisait ressortir sur moi parce que je suis la seule adulte en qui elle a vraiment confiance. Donc c'est moi qui ai tout pris et elle a fini par me dire quand même, donc et depuis ça va mieux parce qu'on en a discuté, parce qu'elle sait qu'elle a le droit de sentir tout ça. Et du coup, elle a un caractère très fort, mais elle est moins... Enfin, ça se passe beaucoup mieux que les deux.

Ok. D'accord. Hum... Qu'est-ce que je voulais dire en particulier? Je regarde parce que j'ai mes petites questions écrites. Je crois que j'ai abordé un petit peu tout ce que je voulais dire. Est-ce que vous avez des trucs en particulier dont vous voulez me parler?

Hm... Moi si j'ai bien voulu répondre c'est parce que justement, c'est important que ça... Ça commence à être reconnu, mais pas assez. Un exemple, c'est quand même par rapport aux enfants, quand ils étaient encore vraiment... les événements se sont passés en juin, jour de la fête des pères. Et jusqu'au septembre, ils ont dormi avec moi dans la chambre parce qu'ils avaient peur. Et donc, moi déjà, quand ils m'ont raconté ça, j'ai basculé. J'ai tout revécu. J'ai été mise en arrêt tout de suite, ce qui m'a permis de faire tout. J'avais expliqué au travail, j'avais besoin de temps pour gérer, pour tout de suite, c'était urgent, il fallait pas laisser traîner. Et donc j'ai appelé, je sais plus le numéro, mais SOS Enfants, je pense, enfin le numéro qu'on voit partout là pour les enfants, pour prendre conseil, pour savoir comment réagir par rapport aux enfants, que faire, où aller, où toquer. Et donc, c'était le dimanche. Donc ils sont revenus le dimanche soir. Directement, on est partis au commissariat. Le commissariat nous a envoyés bouler le dimanche soir, ils n'avaient pas le temps. Donc voilà, je me suis dit, c'est tout, on ira le lendemain. Et ça va être guillé, répété un peu partout où j'irai par la suite, parce que ça moi, c'est pas possible en fait, c'est pas passé. Oui, c'est normal. Je me suis même énervée sur le... Je me suis même énervée sur le... Mais donc déjà il y avait ça et en fait le soir, une fois les enfants endormis, j'appelle ce numéro et on me dit, il devait être dans deux heures, on me dit « rappelez plus tard, il y a des enfants en attente ». Je comprends tout à fait, ils n'ont même pas cherché à écouter jusqu'au bout. Tout de suite, ils m'ont coupé, ils m'ont demandé si les enfants sont en danger. Je dis qu'ils sont chez moi en sécurité, ils ne sont pas en danger. Mais ils sont choqués, extrêmement choqués.

Qu'est-ce que je fais? Où j'appelle? Où je vais? Je ne sais pas. Pour le lendemain en fait. Pour agir. Et en fait, vraiment, ils m'ont aussi écoutée, eux non? En fait, il y a d'autres enfants, et je comprends, et ça fait mal au cœur d'entendre ça, et oui, les autres enfants qui appellent sont préoccupés, je suis d'accord, mais en fait, on m'a laissée. Nous, on n'y est pas sous prétexte. Et ça, c'est... Enfin, je pense qu'il manque encore d'autres associations, je ne sais pas ce qui peut être fait par la suite pour aider justement dans ce cas-là. Parce que mes enfants n'étaient pas en danger physiquement, mais ils étaient en danger parce qu'ils étaient choqués, parce qu'ils étaient mal, parce que j'avais besoin d'autres témoignages, mais montrer que oui, il y a le danger immédiat qui est important, qui est urgent, je comprends, c'est normal, mais il faudrait peut-être creuser et voir si on ne peut pas fonder d'autres organismes. Et puis pareil pour la suite en fait, parce que, que ce soit les femmes ou les enfants, moi oui, je suis sortie de ça, oui. Mais je ne vais pas... je me sens mieux, mais je ne vais pas bien. Et ça fait 5 ans. Et si je n'avais pas un budget, enfin si je ne bossais pas, je ne sais même pas comment je ferais pour aller mieux. C'est

**pas la CMU qui va me... C'est ça, non, c'est pas la CMU... On m'avais conseillé le psychologue gratuit, où y a des délais d'attente de fou, où on propose des créneaux horaires pas possibles, et où on me dit « vous faites pas d'efforts, madame ». Non, je suis pas... enfin, vous voyez, c'est tout ça en fait qui fait que... Enfin, je sais pas, on n'est pas soutenu en fait. On nous dit sortez de là, sauvez-vous, enfin, il y a des campagnes de pub, il y a des machins, oui c'est bien, mais une fois qu'on est sorti de ça, et ben en fait, il y a tout qui à faire en fait. C'est pas... le plus dur c'est pas de partir... enfin c'est dur de partir, mais après c'est compliqué et je le vois d'autant plus que du coup je suis devenue amie avec la deuxième compagne. Et en fait, quand elle est partie, j'ai senti, j'ai vraiment, je me suis rendu compte de l'emprise en fait. Elle était comme un sevrage en fait. C'était une droguée en fait, enfin vraiment, droguée de lui, à devoir la surveiller et encore maintenant elle... Moi les cauchemars se sont arrêtés après le jugement mais encore elle fait des cauchemars, elle a des périodes où elle veut encore mettre fin Et en fait, on n'a rien. C'est l'après qui est compliqué. Et je pense que de parler de tout ça, que ce soit enfants ou femmes, parce que les enfants c'est pareil, moi j'ai réussi à les « sauver » mais en fait, ils grandissent sans papa du coup. Et c'est parce que je peux leur payer le luxe d'un psychologue, parce que pareil, j'ai fait la demande pour avoir un psychologue à un suivi. Et en fait, ils m'ont appelé. Donc j'ai fait la demande en juin et ils m'ont appelé, je pense, en février pour me dire « on a un créneau qui se libère ». J'avais dit « c'est trop tard, j'ai pas attendu ». C'était urgent. Et c'est tout ça en fait. Et je pense que d'en parler, au plus on parle de tout ça, au plus je pense que ça donnera peut-être des idées aux personnes qui pourront agir, je sais pas, par l'Occident.**

C'est intéressant ce que vous dites parce que c'était très récent qu'on considère les enfants comme victimes de violences conjugales et ça déjà ça m'a assez étonné que ce soit si récent que ça, enfin vraiment ça fait ça fait dix ans quoi en gros qu'on considère qu'ils sont victimes et dans la loi c'est hyper récent aussi et ce que je trouve encore plus fascinant c'est que bah en fait c'est ce que vous dites, il n'y a rien pour les enfants victimes de violences conjugales. Il y a des associations ou des structures pour les femmes victimes de violences, mais après il n'y a rien de spécifique pour les enfants. En fait, et ça, je trouve ça fou, en fait, que ça n'existe pas. Et puis, c'est intéressant aussi pour l'après, ce que vous dites, le fait que, ok, c'est difficile. En fait, dans l'esprit des gens, c'est comme si, à partir du moment où on se séparait, c'était la fin des violences, c'est la fin du calvaire, etc. Alors que non, en fait, ça continue. Et ça continue parce que c'est des événements traumatisants et aussi parce que souvent, il y a des enfants dans l'histoire et que c'est ce que vous m'avez dit aussi, les conjoints violents continuent de faire souffrir par le biais des enfants et donc ça maintient un climat de violence bien qu'on soit séparés de la personne. Je ne comprends pas.

**C'est ça. Je le vois, même mon propre frère, mon frère, des personnes de mon entourage qui me disent c'est bon, passe à autre chose. J'aimerais bien. Il faut prendre du cœur, j'ai envie. En fait, comme je l'avais dit, je suis un tas de ruine. Oui, je ne sais pas comment, parfois je me dis, mais comment je fais pour me lever le matin, pour aller bosser, pour ceci, j'aimerais bien parfois être dans le fond de mon lit où c'est très dur, je me force, mais du coup tout ça me demande déjà de l'énergie et en fait ma reconstruction est autant plus longue en fait parce que mon énergie elle est ailleurs, elle est pour les enfants, elle est pour le quotidien, et on les passe à autre chose.**

**Et je vois passer aussi sur les groupes d'entraide sur Facebook, c'est de la violence, on se prend un punch en pleine poire en fait, c'est passé il y a longtemps ». Et je dis « mais ça n'empêche que c'est grave et il faut qu'il soit puni ». Et puis il m'a dit « c'est pas bien ce que tu fais par rapport aux enfants, c'est leur père. On n'est pas aidé. Oui, c'est ça. forcément, de toute façon, la culpabilité, ils la ressentent. Ils la ressentent aussi, je pense, le mal-être par rapport à ça.**

**Alors là, maintenant, on en parle ouvertement et on met des choses en place, mais ça n'a pas toujours été facile et c'est long en fait. C'est long et sans mode, il n'y a rien en fait. Ouais, y'a concrètement, y'a rien qui est mis en place pour aider les familles complètes en fait. Pas juste la femme, mais aussi la mère et les enfants forcément. Oui. Donc je pense qu'au plus on en parle, au mieux ce sera. J'espère.**

Ça commence, on dirait que ça commence à émerger, mais c'est encore très marginal. Ça va être des petits dispositifs à la limite, mais c'est vraiment assez peu développé encore. Même les études autour des enfants, c'est que maintenant que ça commence à émerger. Donc après, ça commence par là aussi. C'est quand les gens commencent à étudier sur les sujets qu'après, il y a des initiatives qui émergent. Mais ouais, c'est encore trop peu... Trop peu... Trop peu réalisé.

Ouais. Voilà. Puis oui, c'est pareil, le sujet de la culpabilité par rapport à la parentalité. Vous l'avez un peu évoqué, mais ça, c'est un gros sujet aussi pour moi. Parce qu'en fait, j'ai remarqué même quand je faisais des entretiens, parce que je faisais aussi des entretiens avec des professionnels auxquels on pouvait s'adresser. Et en particulier, en fait, par exemple, quand on va dans une association qui accompagne spécifiquement les femmes victimes, voilà, ça va être des personnes qui vont plutôt militer pour ne pas maintenir l'autorité parentale, par exemple, restreindre les droits des conjoints violents, etc. Alors que quand je fais des entretiens avec des associations, mais qui sont plus axées dans le domaine de la justice, ce ne sont pas du tout les mêmes discours, et ça va plutôt être des discours de l'ordre de Oui, mais c'est son père, donc il faut quand même que les enfants voient leur père, même s'il y a eu des violences. Ce ne sont pas du tout les mêmes discours, et je pense que ça ne induit pas du tout les mêmes prises en charge derrière.

**Légalement parlant, j'avais le sentiment qu'il pouvait tout faire. Parce que sur toute la période où il venait pas, pendant ces mois où il a fait le mort, pour me protéger, j'allais au commissariat, par ma main courante, mon bras à force, ils me reconnaissaient, je tombais toujours sur la même personne.**

**Et un jour, ils me disent, portez plainte en fait. Enfin, ils m'avaient demandé, est-ce qu'ils vous versent la pension alimentaire? Non. Elle me l'a donnée, donc non. Et il m'avait dit, portez plainte, pour ça. Parce que pour ça, on peut porter plainte. Donc il m'explique et il me dit, oui, quand le père, ou peu importe, la personne qui a porté, en tout cas la garde principale, si elle ne paye pas la pension alimentaire, on peut porter plainte pour abandon de famille. Motif: abandon de famille. Et je lui dis ça fait des mois que je viens parce que monsieur ne vient pas voir ses enfants mais ça c'est mal corrompu. Et il me dit oui, légalement il y a que ça**

Et abandon de famille c'est seulement s'il ne paye pas. Et je me dis, mais la loi... Et lui, il aurait pu porter plainte contre moi pour non-présentation d'enfant. Oui. Et je me dis, mais c'est tellement... Enfin, on marche sur la tête. La loi, elle est mal faite.

Oui. Il y a un truc à revoir là-dessus aussi, parce que... Et du coup, j'avais porté plainte. Bon, ça n'a pas abouti, mais j'avais porté plainte à l'époque par rapport à ça. Il m'avait dit au moins il abandonne réellement sa famille, on peut passer par ce chemin-là. Ça n'avait pas abouti, mais voilà. Mais c'est vrai que la loi, elle est encore mal faite. Et il m'avait dit effectivement, en fait, il a le droit. Il a le droit de pas venir, il se passera rien. Par contre, vous, si vous êtes pas là un jour où il doit venir les chercher, il peut porter plainte, enfin, ça peut vous retomber dessus. Donc je dis oui, je suis encore pied et main lié en fait. Encore, c'est une façon de nous tenir en fait. Et je crois que je suis pas la seule dans le cas, hein, dans ce cas-là. Oui. Euh, où ils ont encore une forme de contrôle sur nous parce qu'on dépend d'eux en fait.

Hum. On dépend d'eux. Oui. Il y a pas mal de choses encore à voir sur tout ça. Et c'est vrai que retirer l'autorité parentale pour des personnes comme ça, c'est pas déconnant. Moi, les enfants, je leur ai expliqué avec les mots qu'il fallait, mais ils savent que leur père ne le verra plus. Ils l'ont compris. Par contre, j'ai envie de dire que c'est pour qu'ils grandissent bien, c'est pour qu'ils se construisent dans de bonnes conditions et le jour où ils seront suffisamment grands pour décider au moins ils auront les bases solides pour se protéger, ils sauront. Et enfin voilà. Mais je ne suis pas contre l'idée qu'un jour ou l'autre ils vont leur faire, ce n'est pas le but, c'est pas le but que toute leur vie. Mais c'est vrai qu'à l'heure actuelle, pour qu'ils puissent se construire et devenir des personnes... des personnes en bonne santé, on va dire. Oui. Ben c'est pas avec lui en fait.

Y'a pas le choix. Enfin, il est malade. Il est, enfin, il a été, toutes les personnes, ce sont toutes, que ce soit les psychologues, enfin ma psychologue, l'avocate, le, je pense que le procureur l'a dit à un moment, mais c'est, enfin, il est réellement pervers narcissique, c'est que c'est le mot à la mode. Mais là, il est vraiment... Tout est réuni en fait de ce personnage. Et puis à son procès, c'est une victime. Forcément, des personnes comme ça, il faut protéger les enfants et ce serait bien que moins compliqué et moins long de retirer l'autorité parentale. Je pense que les femmes qui font ça, ce n'est pas pour le plaisir. Oui, bien sûr. Après, je pense qu'il faut enquêter un minimum, parce que oui, mais quand le constat est là, ça devrait être rapide après. Là, moi, je vais encore en avoir pour une paire de mois, pour retirer complètement l'autorité parentale, c'est pas fini. C'est en bonne voie, mais c'est pas fini, ça devrait pas être aussi long et cher. Faut payer tout ça. La justice est chère, c'est un luxe et c'est dommage aussi. Mais bon. Mais bon. Donc c'est bien ce que vous faites. Bref, j'espère que au moins le travail que je fais aura un impact. Je ne sais pas lequel, mais c'est mon objectif.

C'est sûr que je ne le fais pas pour rien. Je crois qu'on a peut-être fait le tour, je sais pas. Est-ce que je peux vous demander juste des informations sur vous, sur votre âge, profession et sur là où vous habitez la région?

Ok. J'ai 39 ans. Je suis modéliste, je fait du patronage, etc. Et j'habite dans le nord de la France, à côté de Lille.

Ça marche. En tout cas, merci beaucoup.

De rien.

Merci vraiment, c'était très intéressant. Et puis merci de m'accorder de votre temps parce qu'à cette heure-là, vous avez couché les enfants, vous rentrez du travail. Merci beaucoup. Merci à vous. Au revoir. Je suis sûre que ce sera utile.

**Merci beaucoup. Merci. Bonne soirée. Au revoir.**